Envoyé en préfecture le 19/09/2025
Reçu en préfecture le 19/09/2025
Publié le
ID : 022-212200067-20250911-D_2025_09_11_01-DE

D.N°2025.09.11*01

COMMUNE DE BERHET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 04/09/2025
Nombre en exercice : 11
Nombre Présents : 07
Nombre de suffrages : 08
Dont Nombre de procuration :01

SÉANCE du Jeudi 11 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le onze du mois de septembre à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de Berhet, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de Madame Laurence BENECH, Maire.

- **Présents** : BENECH Laurence ; DROUMAGUET Pierre-Yves ; GROT Christian ; LE BRAS Vincent ; RIBAUT Laëtitia ; LOAS Sylvie ; TURUBAN Aurélie ;
- **Absents excusés** : OLIVARÈS Bernard à remis un pouvoir à Laurence BENECH ; KESSLER Christèle
- **Absents** : BERTHELOT Magali ; OLLIVIER Guirec

Secrétaire de séance : Aurélie TURUBAN

Objet : AVIS COMMUNE DE BERHET SUR LE PROJET DE PLUi-H ARRÊTÉ

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 Juin 2019 ;**

VU la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération en date du **25 Juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le **03juillet 2025** ;

Envoyé en préfecture le 19/09/2025
Reçu en préfecture le 19/09/2025
Publié le
ID : 022-212200067-20250911-D_2025_09_11_01-DE

Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLUi-H
- d'autoriser Mme le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la validation de cette décision

Le secrétaire de séance,
Aurélie TURUBAN

Le Maire,
Laurence BENECH

MAIRIE de BERHET
Côtes d'Armor

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 23/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le 24/07/2025
ID : 022-212200281-20250723-2025_07_15_01-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de LANNION
Canton de TREGUIER
2025_07_15_01

FEUILLET 2025_27

Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 juillet 2025

Date de convocation : 09 juillet 2025
12 membres en exercice
10 membres présents
10 votants
02 absents

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe Maire, LE GOFF Rémi, LE NAOUR Nathalie, PLET Frédéric, adjoints, TURBOT Paule, RUZIC Olivier, DORNIOL Benoît, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, JEAN-LE LAY Annic, conseillères et conseillers municipaux.

Procurations :

Absents : BRIAND Yvon, GAUTIER Bernard.

Secrétaire de séance : Paule TURBOT.

OBJET : AVIS COMMUNE SUR LE PROJET DE PLUi-H ARRÊTÉ

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;
VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 Juin 2019 ;**
VU la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;
VU la délibération en date du **25 Juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;
VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le **02 juillet 2025** ;
Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

Envoyé en préfecture le 23/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 022-212200281-20250723-2025_07_15_01-DE

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 7 voix POUR et 3 ABSTENSIONS (Yann LAURENT, Benoît DORNIOL et Frédéric PLET) décide :

- D'émettre un avis **FAVORABLE** au projet de PLUi-H.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Christophe THEBAULT

Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le
ID : 022-212200307-20250915-2025_022-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CAOUENNEC- LANVEZEAC

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres:
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice: 15
Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de Convocation 05/09/2025

Date d'Affichage 05/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze septembre,
à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à titre exceptionnel à la salle communale Ty Bian Maï, sous la présidence de M. Jean-François LE GUÉVEL, Maire.

Présents : M. LE GUEVEL, M. BODIOU, Mme LE PERF, Mme GUERN, M. LE CAER, M. LE BONNIEC, M. LAHOUSSINE, Mme DANIEL, Mme LE CAM, M. DERRIEN, Mme MEUDIC.

Absents : M. LONIE, Mme LYPHOUT a donné procuration à M. LE BONNIEC, M. LOISEL a donné procuration à M. LE CAER, M. LE CAROU a donné procuration à M. DERRIEN.

Madame GUERN Martine a été nommée secrétaire de séance.

.

OBJET : Avis de la commune sur le projet de PLUi-H arrêté

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut soit s'abstenir de donner un avis soit émettre un avis (favorable ou défavorable) :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 Juin 2019 ;**

VU la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération en date du **25 Juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le 2 juillet 2025 ;
Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le
ID : 022-212200307-20250915-2025_022-DE

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix Pour et 1 abstention :

- **EMET un avis FAVORABLE** au projet de PLUi-H avec les observations suivantes relatives :

1) **Inventaire du patrimoine à protéger**

- Il comporte des erreurs tel que le doublon à supprimer sur la parcelle **A320**
- Des éléments à supprimer comme par exemple l'identification de la maison sur la parcelle **120A185** car il s'agit de ruines
- Des oublis parmi lesquels les bâtiments d'école situés sur les parcelles **120A253** et **B67**, la maison située sur la parcelle **B344** ou encore la maison située sur la parcelle **120A371** qu'il faudrait identifier comme patrimoines intéressants.

L'inventaire mériterait d'être revu sur l'ensemble du territoire communal pour s'assurer de son exhaustivité et rectifier les erreurs.

2) **Inventaire des bâtiments pouvant changer de destination**

- Il conviendrait d'ajouter les bâtiments situés sur les parcelles **A 275** et **A 320** afin de permettre leur réhabilitation.

3) **Le Conseil Municipal émet les remarques suivantes**

- Contraintes architecturales

En plus des erreurs mentionnées ci-dessus, l'obligation de maintenir des vitrages quadrillés lors d'un changement de fenêtres nous paraît contraire aux actions relatives aux économies d'énergie dans les bâtiments.
De plus, cette obligation ne permet pas la prise en compte des possibilités d'évolutions architecturales inerrantes à chaque époque.

- Sobriété foncière

Globalement les petites communes sont désavantagées par rapport à la ville-centre et des communes-pôles.
Les 0,58 hect non consommant de la commune sont théoriques ; la commune n'en est pas propriétaire. Ils vont se heurter à la disponibilité des terrains et à leur coût au vu de la raréfaction des surfaces disponibles.

- Mobilité

Le conseil municipal note le manque d'ambition dans les objectifs du transport à la demande particulièrement à l'intention des jeunes.

- Communication du règlement écrit

Un exemplaire papier du règlement écrit pour chaque commune serait un plus appréciable, très pratique, très utile, indispensable.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DE CAOUENNEC LANVEZEAC
22300

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 022-212200349-20250710-20250701-DE

CAVAN KAWAN
mairie
ti ker

202507-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN

SEANCE DU 10 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 Juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Présents : 16 : Maurice OFFRET, Maire, Catherine DENIS, 1ère Adjointe, Sylvain RANNOU, 2ème Adjoint, Lydie LE FLOCH, 3ème Adjointe, Pascal PRIGENT, 4ème Adjoint, Magali BODEREAU, 5ème Adjointe, Mathieu ROUSSEL, Jean-Paul LE CANN, Gaëlle LE CANT, Brieuc CALVARY, Jérémie LE BARON, Pauline UNVOAS, Xavier DUAULT, Christelle LURON, Didier NEVEUX, Sébastien MORVAN

Procurations : Sylvie LE CARVENNEC à Maurice OFFRET, Emmanuelle DAVAI à Catherine DENIS

Absents : Alain BROCHEN

Date de convocation : 3 Juillet 2025

Secrétaire de séance : Catherine DENIS

Objet : Avis commune de cavan sur le projet de PLUi-H arrêté

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 Juin 2019 ;**

VU la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération en date du **25 Juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le 3 Juillet 2025 ;

Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

Mairie de Cavan – 2 Rue Maurice Denis – 22140 CAVAN

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 022-212200349-20250710-20250701-DE

CAVAN KAWAN
mairie
ti ker

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis **favorable** au projet de PLUi-H avec les observations suivantes :

Règlement graphique :

- Inventaire du patrimoine à protéger : il est incomplet (ex : puits à identifier parcelle C 197, maison rurale et puits sur parcelle ZE 47, ferme sur la parcelle ZR 66, manoir Kerdoualé parcelle ZP 110, maison de bourg C 442, maison urbaine 2 pl de l'église parcelle B1889, maisons de bourg 1-3 pl de l'église, 16 rue Charles et Henri Avril, Ecole de Cavan, etc.). Il comporte des erreurs telles des doublons (ex : manoir identifié en double sur parcelle ZP 73, croix sur la parcelle ZD 24, croix près de la parcelle B 1879, croix sur parcelles C762/C733, manoir de Kerverrot en double sur la parcelle ZN 38) ; des éléments mal positionnés (ex : MF à placer correctement sur le bâtiment parcelle ZS 162, etc.) ; et d'autres erreurs.

L'inventaire mériterait d'être revu sur l'ensemble du territoire communal pour s'assurer de son exhaustivité.

- Patrimoine bâti, changement de destination potentiel :

  - ajout bâti sur parcelle ZH28
  - ajout propriété parcelles ZH32 et ZH33

- Zone UE / UC : il conviendrait de modifier le zonage de la parcelle OB 1534 : la partie nord-ouest en UE, la partie sud-ouest en UC et maintenir la partie sud-est en NE.

- Hameau de Keroual : un zonage Agricole (A) serait à privilégier à un zonage Naturel (N) pour ce secteur bâti.

- OAP :

  - Suppression OAP n°22034-1 commerce rue du Général de Gaulle (KERAMBRUN)
  - Marge de recul loi Barnier sur OAP 22034-ZAE2 CANADA : modification de la marge de recul (loi Barnier) afin de permettre la création de l'EHPAD

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 022-212200349-20250710-20250701-DE

CAVAN KAWAN
mairie
ti ker

- Annexes :

➢ Linéaire commercial :

- erreur pour le salon de coiffure : le commerce est situé sur la parcelle B1066 alors qu'il devrait être sur la parcelle B1065
- ajouter Cabinet AESTRIA Expertise Comptable parcelle B2073
- ajouter Institut Douc'heur sur parcelle B1022, rez de chaussée sur la propriété bâtie

Fait et délibéré, à Cavan les jour, mois et an précités

Pour extrait conforme au registre dûment signé

La secrétaire de séance,

Catherine DENIS

MAIRIE DE CAVAN (Côtes-d'Armor)

Le Maire,

Maurice OFFRET

MAIRIE DE COATASCORN
TI KÊR KOADASKORN
22140

DELIBERATION 2025-09-002
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 septembre 2025

Date de convocation : le 12 septembre 2025

Membres : en exercice : 11 Présents : 6 Votants : 8

*L'an **deux mil-vingt-cinq**, le vendredi dix-neuf septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont assemblés au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur LE CREURER Éric, Maire,*

Présents : M. LE CREURER Éric, Mme JOUAN Marie Jeanne, M. RIOU Jean-Marc, M. LE GRAVET Sébastien, Mme Sophie PERROT, Mme HENRY Isabelle.

Absents non excusés : M. CORMAULT Ronan, M. GROUAZEL KRAUSS Romain. LE ROUX Joël.

Absents excusés : Yann DEON, Philippe FRAVAL

Pouvoir : Yann DEON donne pouvoir à Isabelle HENRY, Philippe FRAVAL donne pouvoir à Eric LE CREURER

Secrétaire de séance : Mme PERROT Sophie

Objet : Avis sur le projet PLUI-H

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 Juin 2019 ;**

VU la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération en date du **25 Juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le **2 Juillet 2025** ;

Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de PLUi-H avec les observations suivantes :

Règlement graphique :

- **Zonage** : l'intégralité de la parcelle A 765, inclue dans le périmètre d'OAP, a été mise par erreur en UA2. Il conviendrait de la mettre en N à l'exception de la partie nord-est (surface approximative de 365 m², hors zone humide) maintenue en UA2 pour la création d'un accès.
- **Emplacement Réservé** : la vocation de l'ER n°1 est à reformuler : « cheminement piéton » à la place d'un « accès ».
- **Inventaire bocage :** L'inventaire comporte des erreurs, comme par exemple des linéaires non existants recensés (tels que le long des parcelles A 1139, 1142, 1145, 1148) qu'il convient de supprimer
- **Inventaire changement de destination** : L'inventaire comporte des oublis tels que le bâtiment en pierre à usage agricole sis sur la parcelle A 312

OAP :

Les surfaces indiquées des OAP n°1, 2 et 4 ne correspondent pas à la surface opérationnelle (zone constructible hors zone humide). Il conviendrait d'apporter une précision dans les tableaux de surface pour correspondre à la programmation et notamment au nombre de logements réalisables. La surface du périmètre de l'OAP n°1 n'est pas correcte : 0,44ha au lieu de 0,32ha.

Fait et délibéré, A Coatascorn, le 19 septembre 2025 — Le secrétaire de Séance,
Pour copie conforme, Le Maire

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le
ID : 022-212200422-20250930-2025_09_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COATRÉVEN
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 24 septembre 2025

Membres en exercice : 11 Membres présents : 8 Membres votants : 10

Le mardi trente septembre à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE ROLLAND Yves, Maire.

Etaient présents : LE ROLLAND Yves, DEMEERSSEMAN Franky, MORVAN Nolwenn, LE GAC Véronique, KERRELLO Martial, HIPPOLYTE Elodie, LE BAIL Brigitte, KEATS Nassera ;

Etaient absents : LE NORMAND Pierrick, CLOAREC Blandine, CLÉMENT Emmanuel ;

Pouvoir : LE NORMAND Pierrick donne pouvoir à DEMEERSSEMAN Franky, CLOAREC Blandine donne pouvoir à LE ROLLAND Yves ;

Secrétaire de séance : HIPPOLYTE Elodie ;

Autres personne présentes : ARTUR Raymond, DUHAU-MARMON Soizic.

N°2025-09-07 Avis commune projet de PLUi-H arrêté

Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Le projet de PLUi-H arrêté par le conseil communautaire en date du 24 juin 2025 ainsi que la délibération correspondante ont été transmis aux élus.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;
VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le 11 Juin 2019 ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 Juin 2019 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;
VU la délibération en date du 25 Juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 Septembre 2023 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le
ID : 022-212200422-20250930-2025_09_07-DE

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 Juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;
VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le 2 juillet 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 6 voix « absence d'avis » et 4 voix « avis favorable » (LE ROLLAND Yves, CLOAREC Blandine, LE GAC Véronique, KERRELLO Martial) :

Article 1 : **Prend** acte du projet de PLUI-H arrêté sans émettre d'avis.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 02/10/2025
De l'affichage le 02/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KERBORS

Séance du 11 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de KERBORS, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gildas LE BEVER, Maire de la commune de Kerbors, sur convocation qui leur a été adressée le 04 juillet 2025.

Etaient présents : M. Gildas LE BEVER, M. Gérard MONNIER, M. Michel PILARD ; Mme Marie-Louise ANDRÉ, Mme Annie HEGARET, Mme Marie JEZEQUEL, Mme Caroline KERAMBRUN et Mme Karine PIRIOU.

Absents excusés : Mme Coralie BEAUVAIS procuration à Mme Caroline KERAMBRUN
M. Aurélien LE CHALONY procuration à Mme Marie JEZEQUEL, et
M. Philippe URFIÉ procuration à Mme Marie-Louise ANDRÉ

Absents : -

Secrétaire : Mme Caroline KERAMBRUN **Assistait** : Gilda MANARIN, secrétaire de mairie

Membres de référence : 11	Membres en exercice : 11	Membres ayant pris part à la délibération : 11

AVIS COMMUNE SUR LE PROJET DE PLUi-H ARRÊTÉ

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 Juin 2019 ;**

VU la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération en date du **25 Juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le KERBORS ;
Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de ré-arrêter le projet de PLUi-H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un **avis favorable** au projet de PLUi-H avec les observations suivantes :

Règlement graphique :

- Périmètre de diversité commerciale **:** Faire coïncider le périmètre de diversité commerciale avec la limite entre la zone Nel et 1AUH2 (parcelles cadastrées section A n° 1433 et n° 1624).

Délibération n° 2025-03-03

- Zone Nyl : il conviendrait de modifier le zonage de la parcelle cadastrée section A n° 944 : une activité professionnelle est envisagée et nécessite une extension des constructions existantes.

- Zones Nel : il conviendrait de modifier le zonage des parcelles cadastrées section A n° 12 et n° 1784 de zone Nl en zone Nel afin de permettre la création d'aménagements légers publics sur ces parcelles.

- L'inventaire du changement de destination est incomplet. Il manque 4 bâtiments à identifier situés sur les parcelles :
    - Troezel Vras : bâtiment en continuité du manoir mais sur autre propriété sur la parcelle cadastrée section B n° 856
    - Naoures : prévoir le bâtiment en bord de route sur parcelle cadastrée section B n° 73 en prolongement de celui de la parcelle cadastrée section B n° 74 déjà identifié
    - Poul Foen : bâtiment du fond en retour sur la parcelle cadastrée section A n° 1526
    - Bilvero : grange de la parcelle cadastrée section A n° 208

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Gildas LE BEVER

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN SOUS-PRÉFECTURE
LE 17 JUIL. 2025
ET PUBLICATION ou NOTIFICATION
DU 17 JUIL. 2025
Le Maire,

MAIRIE DE KERBORS
Côtes-d'Armor

MAIRIE DE KERBORS
Côtes-d'Armor

Envoyé en préfecture le 08/09/2025
Reçu en préfecture le 08/09/2025
Publié le
ID : 022-212200901-20250908-2025_09_08_02-DE

Extrait du registre des délibérations
Conseil Municipal de Kermaria-Sulard
Séance du lundi 08 septembre 2025

04 sept 2025	Le 8 septembre 2025 à 18 H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur HOUSSAIS Pierre, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15	Etaient présents : COLBERT Guy, DRU Emmanuel, DUCLUZEAU Lucile, HOUSSAIS Pierre, JADÉ Michel, LE GOFF Thibaut, LE HUEROU Audrey, LOZAHIC Estelle, MARTY Véronique, ROUGNANT Marie Jo, SOUDAIS Christiane, TANDA Salvatore, TAUPIN Christelle Absent.es excusées : DOUAREC Audrey donne procuration à HOUSSAIS Pierre, LE HOUEROU Alain donne procuration à TAUPIN Christelle. Absents non excusés : Secrétaire de séance: ROUGNANT Marie-Jo

2025_09_08_02- Avis de la commune sur le projet de PLUi-H

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;
VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 Juin 2019 ;**
VU la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;
VU la délibération en date du **25 Juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;
VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le mercredi 2 juillet 2025 ;
Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.
En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.
En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.
En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (14 Oui, 1 Abstention)
décide d'émettre un Avis Favorable au projet de PLUi-H avec les observations suivantes :
Modification du Règlement graphique en classant les parcelles cadastrées section ZK n° 108 et 109 en zonage UC1

La secrétaire de séance
Mme Marie-Jo ROUGNANT

MAIRIE de KERMARIA-SULARD 22

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Pierre HOUSSAIS.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 022-200084168-20250930-20250925_064-DE

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE
de
LA ROCHE-JAUDY
ROC'H AR YEODI
22450

Petites Cités de Caractère

Les Communes du Patrimoine Rural de Bretagne

COMMUNE DE LA ROCHE-JAUDY
-CONSEIL MUNICIPAL-
Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LA ROCHE-JAUDY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la Roche-Jaudy, sous la présidence de Jean-Louis EVEN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Etaient présents : COADIC Danièle, COADIC Marie-Laure, COLIN Guillaume, EVEN Jean-Louis, FERCOQ Claudette, GAREL Romain, GAUTHERON Claudine, GUENNEC Christiane, HENRY Jean-Marc, JEGOU Marie-France, LAUDREN Janine, LE ROUX Michel, LUCO Alain, MERLE Renaud, PARISCOAT Arnaud, THIRION Gérard

Procurations : COLIN Sandrine pour COLIN Guillaume, BENECH Ludivine pour COADIC Marie-Laure, MEUR Jean-Luc pour EVEN Jean-Louis

Absents : CORBEL Tugdual, DEKKER Antwan, HENRY Gaëlle, LE MENE Séverine, LOYER Guénolé, MORVAN Joël, PIAT Sophie, SALIC Mireille

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 18 septembre 2025

Secrétaire de séance : COADIC Marie-Laure

Délibération 64 – 20250925_07

AVIS COMMUNE SUR LE PROJET DE PLUi-H ARRÊTÉ

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;
VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 Juin 2019 ;**
VU la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 022-200084168-20250930-20250925_064-DE

VU la délibération en date du **25 Juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;
VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le 3 Juillet 2025 ;
Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents :

- D'émettre un avis favorable au projet de PLUi-H avec les observations suivantes

Règlement graphique :

- **Inventaire du patrimoine :** L'inventaire comporte des erreurs tels que des points mal positionnés sur le bâti (ex : parcelle A 588 ; B 386 ; ZE 51 ; ZX 30 ; etc.) ou des doublons (ex : croix de la Ville neuve identifiée en double supprimer celle sur parcelle A 238 ; le calvaire du cimetière et le monument aux morts (parcelle B 112) sont identifiés en double ; fontaine Saint-Maudez est identifiée en plusieurs fois, etc). Supprimer le calvaire de Keringant car il s'agit d'un monument historique et supprimer la ferme parcelle B 287 car elle a subi des modifications. L'inventaire est également incomplet (ex : identifier bâtiment parcelle A 234 ; maisons de bourg de Pommerit-Jaudy ; ferme A 374 ; identifier les dépendances du manoir Le Cosquer (parcelle ZA 52) ; etc. L'inventaire mériterait d'être revu sur l'ensemble du territoire communal pour s'assurer de son exhaustivité.
- **Zonage :**
  Le zonage comporte des erreurs, en effet la commune de Pouldouran en la Roche-Jaudy étant une commune estuarienne, le zonage doit être en Nl et Al au lieu de N et A.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 022-200084168-20250930-20250925_064-DE

La zone NCA du site des carrières du Jaudy ne semble pas correspondre au périmètre d'exploitation de la carrière ni aux projets d'évolution à court terme. Il s'agit donc de procéder aux modifications suivantes :

- Evolution du zonage de la quasi-totalité de la parcelle ZT 31, exceptée la partie Est en zone NCa en lieu et place des zonages A et N (4,2 ha), correspondant au périmètre actuel d'exploitation
- Evolution du zonage A d'une partie de la parcelle ZT 44 en zonage NCa (environ 2 ha)
- Evolution du zonage A d'une partie de la parcelle ZT 48 en zonage NCa (environ 2,7 ha)et évolution du zonage NCa en A (0,5 ha)
- Evolution du zonage NCa de la parcelle ZT 9 en zonage A (environ +2,8 ha)
- Evolution du zonage NCa d'une majeure partie de la parcelle ZT11 et de la parcelle ZT 81 en zonage A (environ +3 ;5 ha)

- **Périmètre de diversité commerciale :** Revoir le périmètre de diversité commerciale au niveau des parcelles A215 A216 A1183 A1184 et A1185 pour le faire coïncider avec la limite de l'OAP et ne pas avoir une partie du périmètre en zone A.
- **Prescription :** Inscrire une prescription espace boisé au sud de la parcelle ZV9 afin de protéger le verger communal.

OAP :

- **OAP du Pouliet** : prévoir un accès secondaire par le Sud de l'OAP via la rue du Pouliet
- La commune souhaite répartir différemment son objectif de production de logements locatifs sociaux en augmentant le taux de LLS sur certaines OAP et en diminuant cet objectif sur les autres secteurs – L'idéal étant de laisser à la commune la liberté sur l'implantation des logements sociaux.
- La commune souhaite que soit indiqué sur l'ensemble des OAP la possibilité de réaliser une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble

Patrimoine bâti :

- La commune souhaite que soit référencé un bâtiment en pierre situé sur la parcelle A322 dans le patrimoine bâti intéressant à protéger et comme bâtiment pouvant être la cible d'un changement de destination potentiel

Schéma Directeur des Eaux Pluviales :

- La commune souhaite que soit annexé du PLUIH un Schéma Directeur des Eaux Pluviales

Fait à la Roche-Jaudy
Le 26/09/2025

La secrétaire de séance
Marie-Laure COADIC

Le Maire
Jean-Louis EVEN

MAIRIE LA ROCHE-JAUDY
CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 022-200084168-20250930-20250925_064-DE

Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le
ID : 022-212201016-20250909-DEL_2025_47-DE

DEPARTEMENT

DES COTES D'ARMOR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRONDISSEMENT

DE LANNION

COMMUNE DE LANGOAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 14
Date de la convocation : 28 août 2025
Date d'affichage : 28 août 2025

Séance ordinaire du 9 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf septembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LANGOAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELISLE Hervé, Maire.

Présents : MM. DELISLE H., BOULANGER J.F., GLORION M., BELLEC D, BELLEC C., IGIGABEL S., VOLLAND A., JEZEQUEL B., BONNIEC L.

Absents : NICOLAS M., RIVOALLAN S., GAREL A., TOURETTE J., KERBOEUF S.

Mme NICCOLAS a donné procuration Mme GLORION

Mme BELLEC Carine est nommée Secrétaire de Séance

PROJET DE DÉLIBÉRATION - AVIS COMMUNE SUR LE PROJET DE PLUi-H ARRÊTÉ

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 Juin 2019 ;**

VU la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération en date du **25 Juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le 21 juillet 2025 ;
Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le
ID : 022-212201016-20250909-DEL_2025_47-DE

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'émettre** un avis favorable au projet de PLUi-H avec les observations suivantes :

Règlement graphique :

- **Inventaire du patrimoine :** L'inventaire comporte des erreurs, comme par exemple des points mal positionnés (exemple : parcelle ZC34). L'inventaire mériterait d'être revu sur l'ensemble du territoire communal pour s'assurer de son exhaustivité.
- **Emplacement réservé :** Modifier le libellé de l'ER n°3 en extension du cimetière et agrandir la surface de l'ER n°2 en prolongement de la limite sud de la ZI 58
- **Zonage :** Modifier le zonage sur l'emprise de l'emplacement réservé N°2 (parcelle ZI66) en le passant de A à Ne.
- **Inventaire bocage :** L'inventaire comporte des erreurs, comme par exemple des linéaires non existants recensés (tels que pont Coat, Coscaradec, convenant filous, convenant an puns...)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Pour extrait conforme,

Le Maire — La secrétaire de séance

H. DELISLE — C. BELLEC

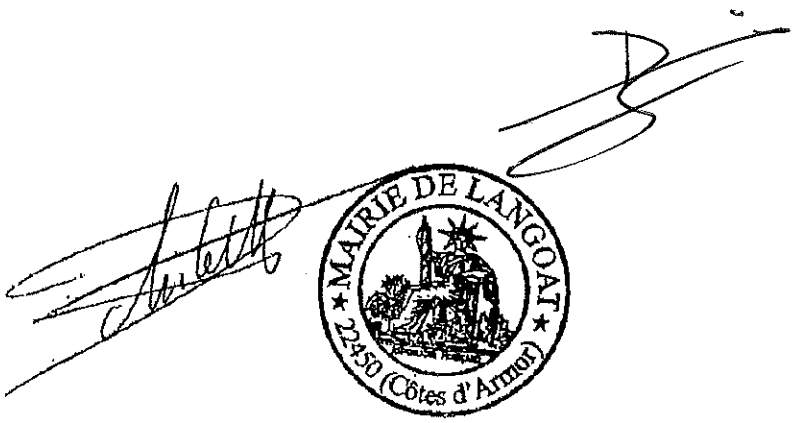

Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le
ID : 022-212201107-20250915-1109202501-DE

11-09-2025-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANMÉRIN
LE 11 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents	En exercice	Qui ont délibéré
13	14	14

Date de la Convocation
02 septembre2025

L'an deux mil-vingt-cinq, le onze -septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Carole BONNIEC, la Maire.

Présents : Carole BONNIEC, Fabrice BOURLIER, Nathalie HAMON, Gilbert KERBOEUF, Willy LE GOURRIEREC, Isabelle RIOU, Anthony PÉRON, Cyril LE QUERREC, Jean-Noël LE HÉNAFF, Karine THOMAS, Isabelle L'ANTHOEN, Valérie HEUZÉ, Virginie LE ROLLAND

Excusé : Mickaël SADOU

Secrétaire de séance : Jean-Noël LE HÉNAFF

OBJET : AVIS COMMUNE SUR LE PROJET DE PLUi-H ARRÊTÉ

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 Juin 2019 ;**

VU la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération en date du **25 Juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le 3 Juillet ;
Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le
ID : 022-212201107-20250915-1109202501-DE

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLUi-H avec les réserves suivantes :

Règlement graphique :

- **Zonage :** Il conviendrait de modifier le zonage Agricole en zone urbaine UC2 des parcelles ZD 3 et ZD 142 concernées par une autorisation d'urbanisme récemment délivrée
- **Zonage :** il conviendrait de modifier le zonage agricole en zone d'activité Uy de la parcelle ZD 177

- **Inventaire du patrimoine :** l'inventaire comporte des erreurs, comme par exemple des éléments en double (exemple : une croix sur la parcelle ZD222 – lotissement Kerello au lieu de la ZD 66) ou des étoiles mal placées (exemple : parcelle A354 ou la maison actuellement située sur la parcelle ZD115 au lieu de la parcelle ZD145. L'inventaire mériterait d'être revu sur l'ensemble du territoire communal pour s'assurer de son exhaustivité.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le secrétaire de séance
Jean-Noël LE HÉNAFF

La Maire
Carole BONNIEC

MAIRIE DE LANMEUR
22300

Acte rendu exécutoire après transmission
en Préfecture le 15/09/2025.
Affiché le 15/09/2025

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 022-212201115-20250918-2025_09_002-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE LANMODEZ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

Date de la convocation : 12/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le jeudi 18 septembre à 18 h 00
Le Conseil Municipal de la Commune de LANMODEZ
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire A la Mairie, sous la présidence, de Madame Lydie DOMANCICH, Maire.
Etaient présents : Mesdames TARLET Juliette et Lognoné Jamila et Messieurs LE MERRER Daniel, TUFFIER Olivier, CHAMPAGNAT Pascal, PARANTHOËN Rémi, LAHAYE François et POSTADJIAN Guillaume.
Absents : Mme DHABIT Nicole et Mr PRIGENT Guy procuration à Mr LE MERRER Daniel.
Secrétaire : Mr TUFFIER Olivier a été élu secrétaire.

PLUi-H
AVIS DE LA COMMUNE DE LANMODEZ SUR LE PROJET DE PLUi-H ARRÊTÉ

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;
VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 Juin 2019 ;**
VU la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;
VU la délibération en date du **25 Juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;
VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le 3 juillet 2025 ;
Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.
En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.
En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 022-212201115-20250918-2025_09_002-DE

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Le conseil municipal par 10 voix pour, après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLUi-H avec les observations suivantes :

  1) Que se passe t-il pour les maisons concernées par le recul du trait de côte et pour les personnes qui y habitent ?
  2) Où construire 27 logements alors qu'il y a très peu de terrains constructibles ?

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Maire
Lydie DOMANCICH

Certifié exécutoire par transmission, Le 6/10/2025 En Préfecture des Côtes d'Armor
La Maire, Lydie DOMANCICH

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le 07/10/2025
ID : 022-212201131-20251007-20250929_11-DE

Ville de Lannion (Côtes d'Armor)

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt cinq, le vingt neuf septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de LANNION s'étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Paul LE BIHAN, Maire, assisté des adjoints.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme Trefina KERRAIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions et procède à l'appel nominatif des conseillers.

Étaient présents :
Paul LE BIHAN - Eric ROBERT - Françoise LE MEN - Cédric SEUREAU - Trefina KERRAIN - Fabien CANEVET - Sonya NICOLAS - Hervé LATIMIER - Pierre GOUZI - Yvon BRIAND - Christian MEHEUST - Yves NEDELLEC - Marie-Annick GUILLOU - Françoise BARBIER - Patrice KERVAON - Anne-Claire EVEN - Christine TANGUY - Nolwenn HENRY - Gwénaëlle LAIR - Carine HUE - Christophe KERGOAT - Danielle MAREC - Louison NOËL - Catherine BRIDET - Jean-Yves CALLAC - Anne LE GUEN - Gérard FALEZAN - Fatima MOHAMMEDI - Nicolas FEAT - Catherine BESNARD - Gérard PINCEMIN

Procurations :
Marc NEDELEC (procuration à Christian MEHEUST) - Marie Christine BARAC'H (procuration à Christine TANGUY)

11 - Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Avis de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.153-15 ;

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 juin 2019 ;**

VU la délibération du conseil communautaire en date du **25 juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération en date du **25 juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **26 septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le **07 juillet 2025** ;

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le 07/10/2025
ID : 022-212201131-20251007-20250929_11-DE

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

D'ÉMETTRE un avis favorable au projet de PLUi-H avec les observations suivantes :

Règlement graphique

- Zonage :

- Modifier le zonage des parcelles BW 82 et BW 81 sur lesquelles prennent place des maisons d'habitations, actuellement en zone Uyc1 en zonage 1AUH1
- Modifier le zonage des parcelles E 176, E 181, E 182, E 179, E 180, E 190 où est situé le centre de loisirs de Beg Léguer pour les passer en zonage Nel.
- Modifier le zonage des parcelles AS 20 et AS 19 suite à la remise en état du site pour les passer en zonage Nr.
- Modifier le zonage de la parcelle D 1324 pour la passer en zonage UC 5.
- Modifier le zonage de la parcelle E 1023 pour la passer en zonage UC 5, une maison ayant été construite récemment.
- Modifier le zonage des parcelles BC 486 et BC 487 pour les passer en zonage UC 4, des maisons ayant été construites récemment.
- Modifier le zonage de la parcelle D 382 pour la passer en zonage Aeql-a sur le bâtiment et Aeql-b sur le terrain, un centre équestre existant sur cette parcelle.
- Modifier le zonage des parcelles BB 66, BB 67, BB 68, BB 69 pour les passer en Nel
- Modifier le zonage des parcelles situées à l'est de l'Avenue de la Résistance pour les passer en Uyc1

Prescriptions graphiques

- **Inventaire du patrimoine :** L'inventaire du patrimoine comporte des erreurs (*exemples : supprimer les fontaines de l'église de Loguivy, la croix de chemin du 17e à Buhulien et la croix du 18e siècle à Convenant Braz à Buhulien car il s'agit de monuments historiques ; identifier la maison parcelle O 1490 en « maisons et villas urbaines » à la place de « patrimoine du quotidien » ; fontaine de Saint-Yvy identifiée en double ; repositionner correctement le point sur le bâti au nord de la parcelle K 496)* et des oublis *(exemple : identifier la ferme parcelle K 485).* L'inventaire mériterait d'être revu sur l'ensemble du territoire communal pour s'assurer de son exhaustivité.

- **Patrimoine naturel et paysager repéré aux documents graphiques :** L'identification du patrimoine naturel et paysager à protéger comporte des oublis (*exemples : cyprès de Lambert, chemin Convenant Bellec ; hêtre, rue Paul Verlaine ; chêne vert, parc du Stanco ; espace boisé classé à étendre, parc du Stanco ; espaces paysagers à protéger, résidences Corlay et Du Roux, ...).* L'identification de ces éléments à protéger dans le cadre du PLUi-H serait à compléter sur l'ensemble du territoire communal afin de s'assurer de son exhaustivité.

- **Emplacements réservés** : Les intitulés des emplacements réservés nécessitent d'être précisés (exemple : « Sécurisation du carrefour de Croas ar Bodiou » plutôt que « Giratoire » ER 22113_15 ; « Cheminement piéton de Kerneguez au bourg de Loguivy » plutôt que « cheminement piéton » ER 22113_16). L'ensemble des intitulés devront être revus.

- **Emplacements réservés** : L'emplacement réservé ER 22113_18 « Allongement de la piste de l'aéroport » correspond à un projet figurant au PLU de 2014. Il n'est plus d'actualité pour l'aéroport . Sa suppression est donc demandée.

- **Marge de recul :** la marge de recul dessinée le long de la route départementale 788 n'est pas centrée sur la voie. Elle ne figure que sur la commune de Lannion.

- **Règlement écrit :**
  - Concernant le stationnement vélo, la règle proposée est incomplète puisqu'elle vise uniquement la zone Uyc1 et Uym du pôle de Lannion. Or certains commerces sont situés en zones Uyc2 (quartier Saint-Marc à Lannion). Il convient de rajouter la zone Uyc2.

- **Orientations d'aménagement et de programmation sectorielles :**
  - Certaines OAP comportent des erreurs de mise en page *(ex : tableau de programmation OAP n°22113-2),* des prescriptions non dessinées *(ex : implantation des maisons en recul OAP n°22113-2),* ou encore des erreurs sur des noms de lieux *(ex : «villeneuve corbin » OAP n°22113-6*). La forme des OAP serait à corriger sur ces erreurs relevées.

  - Il est proposé que le secteur de Keringant fasse l'objet d'une OAP telle que celle figurant aujourd'hui au PLU de Lannion.

- **Annexes :**
- **SUP AC1 :** Manque la localisation de tous les monuments historiques.

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le 07/10/2025
ID : 022-212201131-20251007-20250929_11-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an précités
Pour extrait conforme au registre dûment signé.
Certifié exécutoire après envoi au contrôle de légalité et publication sur le site Internet de la ville de Lannion (www.lannion.bzh)

Paul LE BIHAN
Maire de LANNION
Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté

Signé électroniquement par : Paul Le Bihan
Date de signature : 06/10/2025
Qualité : M. le maire

Tout recours contre la présente délibération doit être adressé dans les deux mois suivant sa publication au Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 RENNES cedex

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR *COMMUNE DE LANVELLEC*
ARRONDISSEMENT DE LANNION *EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU*
CANTON DE PLESTIN-LES-GREVES *CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Septembre 2025*

Nombre
De Conseillers en exercice : 14
De Présents : 13
De Votants : 14
Date de la Convocation : 01/09/2025
L'An deux mille vingt-cinq, le 12 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PRIGENT, MAIRE.

Présents : Mrs PRIGENT, BADEL, LE JEUNE, LE PENVEN, ZANTE, ROTA, LE TALLEC
Mmes LE JEUNE, GUILLOUX, MERRANT, VIENNET, ROLLAND, LE ROUX,

Absente : Mme HORN Marion (Procuration à Mme GUILLOUX Laurence)
Secrétaire : Mme LE JEUNE Annie

AVIS COMMUNE DE LANVELLEC SUR LE PROJET DE PLUi-H ARRÊTÉ

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 Juin 2019 ;**

VU la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération en date du **25 Juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le 03 Juillet 2025 ;
Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre, à l'unanimité, un avis favorable au projet de PLUi-H avec les observations suivantes :

Règlement graphique :

Inventaire patrimoine à protéger : il comporte des erreurs (ex : points à repositionner correctement sur le bâti sur les parcelles D 918 et D 388 ; supprimer croix de placître de la chapelle Notre-Dame-de-la-Pitié car il s'agit d'un monument historique) et des oublis (ex : fermes à identifier sur les parcelles A 1161 ; A 1160 ; C 842 ; E 389). L'inventaire mériterait d'être revu sur l'ensemble du territoire communal pour s'assurer de son exhaustivité.

Zone A/UC1: la parcelle B 711 fait l'objet d'une autorisation de construire, il conviendrait de modifier le zonage A en zone UC1 en lien avec cette autorisation accordée.

Emplacement Réservé : l'emprise de l'ER n'est pas visible à cause de l'étiquette. Il conviendrait de décaler l'étiquette pour améliorer la lisibilité.

Inventaire de changement de destination : il conviendrait de supprimer l'identification sur le bâti cadastré A 459 car il s'agit déjà d'une habitation.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 18/09/2025
Publié ou notifié le 18/09/2025
Fait à Lanvellec, le 16/09/2025
François PRIGENT, Le Maire,

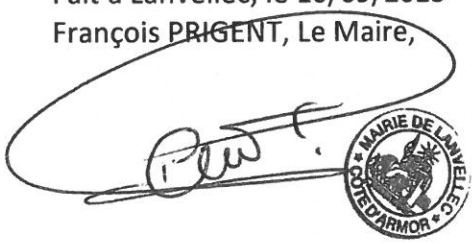

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 022-212203871-20250715-2025_6_02-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 juillet 2025

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 11
Date de la convocation : 7 juillet 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE QUINZE JUILLET à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

Etaient présents (dans l'ordre du tableau) **:** GARZUEL A – C MORICE - VILAIN D - C CONAN - DECASTIAUX M - GRANGER E – MALLEDANT G - LE VOT E - KERNEC G - M GOUJON - P RABEMANANJARA

Absents : CONNAN P - S IMBERT-LARONZE – LE MEUR J - JUHEL S

Procurations : CONNAN P à DECASTIAUX M

Secrétaire de séance : D VILAIN

N° : DELIB-2025-6-02

Avis sur le projet de PLUI-H arrêté

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 juin 2019 ;**

VU la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération en date du **25 Juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le 2 juillet 2025 ;

Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'émettre 6 « avis favorables » et 6 « prend acte » au projet de PLUi-H avec les observations suivantes :

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 022-212203871-20250715-2025_6_02-DE

Règlement graphique :

Inventaire du patrimoine : l'inventaire est incomplet (ex : identifier la ferme cadastrée A 298, la ferme cadastrée AB 441, les maisons de bourg comme celles sur les parcelles AB 58, AB 64, AB 79, AB 162…). L'inventaire comporte des erreurs comme des éléments identifiés en plusieurs fois (ex : pont Milin ar C'hoat identifié en trois fois) ou des points à supprimer car n'identifient aucun élément (ex : patrimoine du quotidien à supprimer à l'ouest de la parcelle A 1016). L'inventaire mériterait d'être revu sur l'ensemble de la commune pour rectifier ces erreurs et s'assurer de son exhaustivité.

Annexes :

Plan de Servitudes d'Utilités Publiques (SUP) : il conviendrait d'indiquer l'Eglise Notre-Dame comme Monument Historique sur le plan. Précise que seuls les éléments suivants de l'Eglise Notre-Dame-de-Consolation sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 22 janvier 1927 : le portail Ouest, la petite porte Nord avec les niches qui la flanquent et la Pietà située dans la niche gauche.

DECISION : VOTANTS : 12 - VOTE : favorable : 6 - défavorable : 0 - prend acte : 6

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le 17/07/2025
Liste des délibérations affichée et publiée le 16/07/2025
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Alain GARZUEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 022-212201271-20250911-2025_09_94-DE

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025 A 18 H 30
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, onze septembre à 18h30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur PARANTHOËN Henri, le Maire,

Nombre de conseillers en exercice : **12**
Présents ou représentés : **11**

Présents : M. PARANTHOËN Henri, Mme LE COQ Annyvonne, M. ANDRE Yanick, Mme LE BRIAND Fabienne, M. MENOU Laurent, M. GUILLOU Loïc, M. JUMEL Yoann, Mme CONAN Amélie, Mme CHEREL Jeanne, Mme GUILLOU Catherine

Représentée : Mme BLONDEL Christine par procuration à Mme LE BRIAND Fabienne,

Absente : Mme HERVO Claudine,

Secrétaire de séance : Mme LE BRIAND Fabienne

Date d'envoi de la Convocation : 5 septembre 2025

DELIBERATION 2025-09-94 : PLUI - h : AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ
Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;
Vu la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le 11 Juin 2019 ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 Juin 2019 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;
Vu la délibération en date du 25 Juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 Septembre 2023 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 Juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;
Vu le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le 3 Juillet 2025 ;
Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 022-212201271-20250911-2025_09_94-DE

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'émettre un avis favorable au projet de PLUi-H avec les observations suivantes :**
- ✓ **Règlement graphique :**
- **Zonage : Zoner la parcelle B628 en espace remarquable.**
- **Emplacement Réservé : supprimer la notion d'emplacement réservé pour le site de l'ancien cinéma proche de l'EHPAD et créer une OAP (AOP n°3)**
- ✓ **OAP :**
- **La commune souhaite répartir différemment son objectif de production de logements locatifs sociaux ainsi que la densité des opérations projetées sur l'ensemble des OAP sans que ni l'objectif en termes de production de logements et de logements sociaux, soit modifié ou remis en cause.**
- **La rédaction de l'OAP n°6 « Giratoire de la Balise » mériterait d'être clarifiée afin que la création d'une offre d'activités médicales et paramédicales et les besoins liés (stationnement par exemple) soit affichée comme objectif principal de la zone, sans toutefois interdire une production de logements à la marge**

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Fabienne LE BRIAND

Le Maire,
Henri PARANTHOËN

MAIRIE DE LEZARDRIEUX (Côtes-d'Armor)

COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 022-212201313-20250925-2025_077-DE

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	15
En exercice	14
Qui ont pris part à la délibération	14

Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Jean-François LE GALL, Maire en date du 15 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Jean-François LE GALL, Saïg RUBEUS, Nicolas GRELLEPOIX, Pascale LE GALL, Yvon LE CREFF, Didier LE GUEN, Arnaud LE FOLL, Maryline DUEDAL, Béatrice LE GUYADER, Christophe CHAVANON, Françoise PICHOURON, Pauline LE BALC'H.
Absentes excusées : Laure LE GUEN (pouvoir à Maryline DUEDAL), Gaëlle LAGADEC (pouvoir à Didier LE GUEN).
Absent :
Secrétaire de séance : Françoise PICHOURON

Délibération n° 2025-077
Avis de la commune de LOGUIVY-PLOUGRAS sur le projet de PLUi-H arrêté.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;
VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 Juin 2019** ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;
VU la délibération en date du **25 juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;
VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le **16 juillet 2025** ;
Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.
En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui les concernent directement.
En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.
En cas d'avis défavorable dans ce délai de 3 mois, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 1 abstention (Arnaud LE FOLL), 2 contre (Didier LE GUEN et Gaëlle LAGADEC par procuration), 11 pour,

- Emet un avis favorable/défavorable au projet de PLUi-H avec les observations suivantes.
  - **Règlement graphique :**
    - Inventaire du patrimoine à protéger : il comporte des erreurs tels que des points à repositionner correctement sur le bâti (parcelle D702/D703 ; D 1271 ; B 896 ; B 884 et B 899 ; G 437 ; G32) ou des

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 022-212201313-20250925-2025_077-DE

doublons (ex : pont de l'étang de Beffou identifié en double). L'inventaire mériterait d'être revu sur l'ensemble du territoire communal pour rectifier ces erreurs et s'assurer de son exhaustivité.

- Les zones Naturelles dédiées aux énergies renouvelables "Nenr" identifiées sur la commune ne correspondent pas aux projets actuellement en cours sur le territoire et identifiés par délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2025 définissant les zones d'accélération de l'énergie.
  Il conviendra notamment de modifier le zonage naturel N en zonage Nenr sur les parcelles E 731, E 727 et E 724 et D 787D 789, D 791, D 1256, D 789, D 790, D 1257, D 1258, D 792, D 793, D 794, D 795, D 796, D 797, D 807, D 808.
  Il conviendra également à l'inverse de supprimer le zonage Nenr pour apposer un zonage N notamment sur les parcelles D 899, D 900, D 901, D 902, D 903, D 904, D 905, D 906, D 907, D 908, D 909, D 910, D 911, D 912, D 805, D 806.
- La délimitation des zones Agricoles et Naturelles serait à revoir sur certains secteurs et notamment concernant les parcelles E 138, E 139, E 145, E 146, E 147, E 148. Ces parcelles cultivées aujourd'hui et situées en périphérie d'une zone naturelle devraient bénéficier d'un zonage A ou An (Agricole naturel) conformément à la méthodologie du PLUi-H de délimitation de zonage.

- **Annexes :**
  - Plan SUP (Servitude d'Utilité Publique) : il conviendrait d'y faire figurer l'église Saint-Million en tant que Monument Historique.

Acte rendu exécutoire
après dépôt à la préfecture
et publication ou notification
Le 02 SEP. 2025

La secrétaire de séance,
Françoise PICHOURON
Conseillère Municipale

p.d. Le Maire,
Jean-François LE GALL

L'adjoint délégué
Saïg RUBEUS

commune de LOUANNEC
LA CAMPAGNE À LA MER

Délib n° 2025-09-01

Commune de LOUANNEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 septembre 2025

Nombre de Membres en exercice : 23 **Nombre de Membres Présents : 18** **Quorum : 12**

Date de la Convocation : 3 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LOUANNEC régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel, sous la présidence de Gervais EGAULT, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs ÉGAULT Gervais, BACUS Marc, LEGENDRE Karine, RENAUD Éric, ZEGGANE Émilie, PENNEC Maurice, GANNAT Dominique, RICHARD Marie-Paule, COLAS Dominique, ROLLAND Daniel, CRAIGNOU Sabine, HAMANT Catherine, ALLAIN Mickaël, COGNEAU Emmanuel, ESNAULT Régis, LE MORVAN Céline, MULÉ Bernard, MICHEL André.

Pouvoirs : Sylvie CRAVEC donne pouvoir à Éric RENAUD
Guy PARZY donne pouvoir à Maurice PENNEC
Marie-Christine ZUINGHEDAU donne pouvoir à Gervais EGAULT
Dany PAGE donne pouvoir à Marie-Paule RICHARD
Fabrice ROCHE donne pouvoir à Bernard MULÉ

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Marc BACUS

OBJET : PLUi-H – consultation des communes

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 Juin 2019 ;**

VU la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération en date du **25 Juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le 4 Juillet 2025 ;

Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

L'ensemble des conseillers municipaux ont pu consulter les documents du PLUi-H.

La Maire présente une synthèse du PLUi-H et des particularités de la commune de LOUANNEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 20 voix pour et 3 contre (André MICHEL, Bernard MULÉ, Fabrice ROCHE) :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLUi-H avec les observations suivantes :

Règlement graphique :

- **Emplacements Réservés :** Il est demandé de supprimer l'Emplacement Réservé n°2 (route de Tréguier). Par ailleurs, le bénéficiaire de l'Emplacement Réservé n°5 (longe la RD 38 - route de Lannion) est à modifier : Il s'agit du Département des Côtes d'Armor et non de la commune de Louannec. Enfin, le libellé de l'Emplacement Réservé n°1 doit être modifié par cheminement piéton (entre la rue des Mouettes et la rue des Goémonniers).
- **Zones humides :** Rajouter la zone humide dans le lotissement « Les Hauts du Stivel ».
- **OAP n° 1 – route de Kernu :** Rajouter l'obligation de 5 logements sociaux.
- **Prescription :** Il est demandé d'enlever la marge de recul de la RD6 en zone UN, étant située en zone urbaine.

Annexes :

- **Plan SUP :** Le débord Périmètre Délimité des Abords du manoir Pont-Couennec est à supprimer, ce dernier n'existant pas juridiquement.

CERTIFIE EXECUTOIRE
TRANSMIS EN PREFECTURE
Le 12 SEP. 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gervais ÉGAULT.

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le
ID : 022-212201412-20250916-D_2025_09_16_01-DE

N° 2025.09.16*01

COMMUNE DE MANTALLOT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Mardi 16 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le seize du mois de Septembre à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de Mantallot, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de Monsieur Jean DROUMAGUET, Maire.

Convocation du 10/09/2025 (mail)
Nombre en exercice : 09
Nombre Présents : 08
Nombre de suffrages : 09
Nombre de procuration : 01

Présents : DROUMAGUET Jean ; ANDRÉ Ismaël ; COURGIBET Pascal ; BERGEROT Christelle ; PAGÈS Marie-Laure ; LE CORRE Guillaume ; LECHARTIER Gaëlle ; KERAMBRUN Anne-Marie
Absente excusée avant remis procuration : LAUDREN Jean-Maudez à BERGEROT Christelle
Absent : Néant

Secrétaire de séance : Anne-Marie KERAMBRUN

OBJET : LTC « Avis sur PLUi-H »

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 Juin 2019 ;**

VU la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération en date du **25 Juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le **04 juillet 2025** ;

Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le
ID : 022-212201412-20250916-D_2025_09_16_01-DE

Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
décide avec 7 Voix POUR ; 02 Abstentions et 00 Voix Contre

- d'émettre un avis favorable au projet de PLUi-H
- d'autorise M. Le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la validation de cette décision

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
Anne-Marie KERAMBRUN

LE MAIRE,
Jean DROUMAGUET

MAIRIE de MANTALLOT
Côtes d'Armor

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le
ID : 022-212201529-20250918-2025_09_18_066-DE

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE
DE

MINIHY - TREGUIER

Commune de MINIHY-TRÉGUIER-Conseil municipal
Délibération N°2025-09-18-066

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Lannion - Canton de Tréguier
COMMUNE DE MINIHY-TREGUIER

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 11/09/2025
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 12
Présents : 9
Votants : 11

Etaient présents : Christian Le Roi, Marie-Yvonne Gallais, Jean-Pierre Le Luherne, Sébastien Lerestif, Christiane Le Lonquer, Michel Guyomard, Isabelle Michel, Pierre Connan, Jean-Yves Le Guen

Absents représentés :

- Jacques Mazier a donné procuration à Marie-Yvonne Gallais
- Gilbert Lacelle a donné procuration à Sébastien Lerestif

Absente :

- Virginie Pinel

Secrétaire de séance : Christiane Le Lonquer

---

7. PLUIh

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;
VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 Juin 2019 ;**
VU la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;
VU la délibération en date du **25 Juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;
VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le 04 juillet 2025
Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.
En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

15, Rue du Bourg - 22220 Minihy-Treguier
Téléphone : 02 96 92 31 49 - Télécopie : 02 96 92 30 10
E-mail : mairie.minihy@orange.fr

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le
ID : 022-212201529-20250918-2025_09_18_066-DE

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour et 1 abstention Jacques Mazier,
Emet un avis favorable au projet de PLUi-H avec les observations suivantes :

Règlement graphique :

- **Zonage :** Il conviendrait :
  - d'agrandir le périmètre Nel autour de la salle des fêtes parcelle ZD302, pour permettre la création d'une extension éventuelle.
  - de modifier le zonage Nt en zonage Ntl (commune estuarienne)
  - STECAL : il conviendrait de modifier le zonage de l'hôtel situé sur la parcelle ZA24 de Nyl à Ntl-a correspondant aux équipements et sites d'hébergement touristique;
  - Modifier le zonage des parcelles OA115, OA 1177 et OA 1178 de UY en N pour permettre un axe d'écoulement des eaux pluviales. Cette modification va de pair avec la réalisation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales au Sud de la RD786 zone de Kerfolic, en conséquence, le zonage sera à redéterminer.
- **Prescriptions**
  - **Inventaire du patrimoine :** l'inventaire du patrimoine comporte des erreurs tels que des doublons (ex : fontaine et lavoir Saint-Yves en triple; croix en double sur parcelle ZD 298 ; Château du Bilo identifié en double sur parcelle A 41 ; fontaine Saint-Marc en quadruple parcelle ZC 14 et ZC 11) ou encore de nombreux points mal placés (parcelle A 51 ; ZC 98 ; ZB 68 ; ZM 9 etc). Retirer le bâtiment identifié sur la parcelle ZA 15 car il est en état de ruines avancées et le manoir de Mézobran (parcelle ZE 73) car il s'agit d'un monument historique. L'inventaire est incomplet (ex : identifier les dépendances en « châteaux et manoirs » et non en « patrimoine du quotidien ». L'inventaire mériterait d'être revu sur l'ensemble du territoire communal pour rectifier ces erreurs et s'assurer de son exhaustivité.
  - **Inventaire de changement de destination :** il conviendrait de compléter l'inventaire et notamment d'identifier les bâtiments oubliés sur les parcelles ZC 21 et A 32.
  - **Préciser qu'au niveau de Ste Catherine à la limite de la ville de Tréguier, que les parcelles non cadastrées sont du domaine maritime qui sont gérées de ce fait par l'Etat.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Christian LE ROI

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le 10 OCT. 2025
ID : 022-212201669-20250929-DCM_2025_075B-DE

PENVÉNAN
Côtes d'Armor
Aodoù-an-Arvor
PERWENAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Denise PRUD'HOMM, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 21

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme PRUD'HOMM Denise, Mme LE BOUDER Laetitia, M. SIMON Pierre, M. Patrick THERIN, M. PLEGADES François, M. LOUTRAGE Jean-Marie, M. OLLIVIER Christian, Mme MEVEL Joëlle, M. PRAT Didier, M. KERAVAL Didier, Mme LE MORVAN Véronique, Mme TRANVOUEZ Anne, Mme SEGONI Graziella, Mme ALLAIN Pascale et M. BAULIER Denis.

ABSENTES : Mme LE GAD Colette
Mme DELAUNOY Julie

PROCURATIONS : Mme GLAZIOU Elisabeth à M. PLEGADES François
Mme LE BESCOND Mireille à M. OLLIVIER Christian
Mme DERRIEN Anne-Marie à Mme LE BOUDER Laetitia
Mme GOURIOU Rachel à M. LOUTRAGE Jean-Marie

SECRÉTAIRE : M. OLLIVIER Christian

Présents : 15 **Absentes :** 2 **Pouvoirs :** 4 **Votants : 19**

DCM_2025_075	AVIS DE LA COMMUNE DE PENVÉNAN SUR LE PROJET DE PLUi-H ARRÊTÉ

Madame le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le 10 OCT. 2025
ID : 022-212201669-20250929-DCM_2025_075B-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le 11 Juin 2019 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 Juin 2019 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération en date du 25 juin 2019 par laquelle le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le 07 juillet 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité, par **16 voix POUR et 3 voix CONTRE** (*Mme TRANVOUEZ Anne, Mme SEGONI Graziella et Mme ALLAIN Pascale*) d'émettre un avis favorable au projet de PLUi-H avec les observations suivantes :

- L'inventaire du patrimoine doit être revu sur l'ensemble du territoire communal, pour corriger certaines erreurs et s'assurer de son exhaustivité. L'inventaire comporte des erreurs telles que des omissions ou des éléments ne correspondant à aucun bâti.
- Il sera nécessaire de revoir les libellés des emplacements réservés et de supprimer les emplacements caducs.

Fait et délibéré, à Penvénan, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

MAIRIE DE PENVENAN Côtes d'Amor

Madame Denise PRUD'HOMM

Mme le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le : 10 OCT. 2025
affichée le : 10 OCT. 2025

MAIRIE DE PENVENAN Côtes d'Amor

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 022-212201685-20250918-2025_149-DE

VILLE de PERROS-GUIREC
(Côtes d'Armor)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 Septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers présents (Pour partie)	21
Nombre de pouvoirs (Pour partie)	9
Nombre d'absents	0

L'An deux mil vingt cinq le dix huit septembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est assemblé à l'Espace Rouzic, sous la présidence de **Monsieur Erven LÉON, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. Erven LEON, **Maire** – M. Christophe BETOULE - Mme Catherine PONTAILLER (pour partie) - Mme Rosine DANGUY DES DESERTS – M. Guy MARECHAL – M. Yannick CUVILLIER - M. Patrick LOISEL - Mme Laurence THOMAS – Gaëlle LARGET, **Adjoints au Maire,** Mme Annie HAMON – Mme Katell LE GALL – M. Roland PETRETTI - Mme Patricia DERRIEN – M. Jean-Claude BANCHEREAU - M. Thierry LOCATELLI – Mme Cindy GERME - M. Alain NICOLAS - M. Pierrick ROUSSELOT – M. Jérôme GRIFFART - Mme Emilie DESOUCHE -M. Philippe LE JANNOU, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIR :

Catherine PONTAILLER (Pour partie)	Pouvoir à Erven LEON
Elda DAUDE	Pouvoir à Jean-Claude BANCHEREAU
Anne-Laure DERU-LAOUENAN	Pouvoir à Katell LE GALL
Jean BAIN	Pouvoir à Thierry LOCATELLI
Isabelle LE GUEN	Pouvoir à Patrick LOISEL
Jean-Yves KERAUDY	Pouvoir à Annie HAMON
Maryvonne LE CORRE	Pouvoir à Gaëlle LARGET
Véronique BOURGES	Pouvoir à Pierrick ROUSSELOT
Marie NICOLAS	Pouvoir à Emilie DESOUCHE

ABSENTS EXCUSÉS :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Thierry LOCATELLI** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 022-212201685-20250918-2025_149-DE

2025-149-2.2

AVIS DE LA COMMUNE DE PERROS-GUIREC SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;
VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le 11 juin 2019 ;
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2019 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;
VU la délibération en date du 25 juin 2019 par laquelle le Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du Conseil communautaire ;
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;
VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le 4 juillet 2025 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.
En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis est réputé favorable.
En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Monsieur le Maire expose ainsi la démarche d'élaboration du PLUi-H et présente le projet (entier dossier consultable via le lien : https://www.lannion-tregor.com/lagglomeration/politiques-publiques/amenagement-durable-du-territoire/plui_h/). Il propose au Conseil municipal après échangé et en avoir délibéré :

- **d'ÉMETTRE** un avis favorable au projet de PLUi-H avec les observations suivantes :

Règlement graphique :

S'agissant du zonage, il conviendrait de :
- Rattacher les parcelles D3035, D3036 et D3016 à la zone U plutôt qu'à la zone Nca car elles n'ont pas d'usage d'activité (pas de lien avec la carrière) mais d'habitat ;
- Repérer la parcelle AD142 en tant que zone humide (modification de l'inventaire validé par le bureau de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement de gestion de l'Eau Baie de Lanion le 6 juin 2025) ;
- Rattacher les parcelles E2565p et E214p à la zone UY plutôt qu'à la zone UE (projet d'aire d'accueil des gens du voyage abandonné à cet endroit) ;
- Créer un sous-zonage permettant de réaliser des terrains familiaux locatifs pour les gens du voyage sur la parcelle B2434 (modifier le règlement écrit en conséquence ainsi que l'OAP n°22168-19) ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 022-212201685-20250918-2025_149-DE

- Rattacher le secteur bâti, route de Kerzinan et route de Kerrougant, à la zone UN. Idem pour la parcelle B1360, route de Pleumeur-Bodou ;
- Rectifier le linéaire commercial « simple » du Centre-Ville (pas de commerces de part et d'autre de la parcelle AP453) ;
- Rattacher la partie de la parcelle AC11, en zone Ntl (sanitaires publics), à la zone Nel
- Préciser le zonage de la parcelle AR113 (hôtel Les Bassans) – à classer en zone Ntl-a) ?
- La parcelle D921 ne serait-elle pas à maintenir en espace remarquable (Nr) plutôt que d'être classée en zone naturelle (Nl) ?
- La place Marcel Gautard et l'esplanade de la Douane ne seraient-elles pas à intégrer au périmètre des espaces proches du rivages (reprendre la délimitation du PLU approuvé) ?

S'agissant de l'Atlas STECAL, il conviendrait de :
- Supprimer le STECAL 22168-4 qui est en doublon avec le n°22168-7 (Centre équestre).
- Le périmètre du STECAL 221668-8 en Nca est à ajuster au regard de l'exclusion des parcelles D3035, D3036 et D3016 rattachées à la zone U car sans lien avec la carrière.

S'agissant des emplacements réservés, dans le tableau dédié, il serait pertinent de préciser la vocation des emplacements réservés pour la création de logements sociaux tel « Création de X logements sociaux ».

Règlement écrit :

Il conviendrait de :
- Compléter ou développer l'information sur le risque « mérule » (arrêté préfectoral en date du 20/06/2025 portant délimitation des zones de présence d'un risque de mérule) ;
- Préciser pour les clôtures sur la voie publique (3ème point - dispositions communes) le type de grillage (souple) qui surmonte le muret ;
- Prévoir le même règlement, en ce qui concerne les clôtures, pour la zone UE que pour les zones Uy, 1AUy et UP
- Poursuivre la réflexion sur la protection des cellules commerciales à rez-de-chaussée (linéaire simple) et voir pour adapter le règlement écrit en conséquence. Exemple : en l'état actuel de la réglementation proposée, rien n'interdit de regrouper 2 cellules commerciales ou de changer la sous-destination des locaux.

OAP :

- **OAP N°22168-2 – Centre -Ville :** Ne serait-il pas pertinent de faire référence à l'emplacement réservé 22168-11 (stationnement) ?

Annexes :

S'agissant du plan des servitudes d'utilités publiques (SUP), il conviendrait de :
- Repréciser le périmètre Monument Historique sur l'île aux Moines
- Ajouter la servitude PM1 (PPRI-sm approuvé le 16 avril 2025)
- Ajouter la servitude AR1 relative aux champs de vue concernant les postes électro sémaphoriques de la marine nationale et les postes militaires de défense des côtes et de sécurité

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 022-212201685-20250918-2025_149-DE

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté par 28 voix POUR - Et 1 abstention : Marie NICOLAS

Ainsi fait et délibéré
Le 18 septembre 2025
Pour extrait certifié conforme
Erven LEON
Le Maire de PERROS-GUIREC

MAIRIE de PERROS-GUIREC
CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 022-212201941-20250918-85_2025-DE

PLESTIN les Grèves

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal du 18 septembre 2025

Le 18 septembre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de PLESTIN LES GREVES, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Jeffroy, Maire, suivant convocation du 12 septembre 2025.

Nombre de conseillers :
En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 25
Ayant donné procuration : 6
Absents : 1

PRÉSENTS : C. JEFFROY – Y. LE BRIGANT – B. PRIGENT – F. LEON – A. FOURNIS-BEYOU – P. PETIBON – J. DROUOT - F. GUEHL – R. BONABAL – B. HUONNIC – J. LE GLAS – M. LE CORRE – M-A. RIOUAL – J-F BOUGET – A. LE GALL – R. MORINIÈRE – I. ADAM – D. COLIN – V. GUIMBERTEAU
ABSENTS : J-P MENOU
PROCURATIONS : M-L. HINRY à C. JEFFROY ; A. SENECHAL à R. BONABAL ; V. PERROT à A. LE GALL ; C. LATOUCHE à B. PRIGENT ; E. CRESSEVEUR à J. LE GLAS ; L. L'HAVEANT à F. LEON
SECRETAIRE DE SEANCE : J. DROUOT

N°85-2025

Objet : Avis commune de Plestin-les-Grèves sur le projet de PLUi-H arrêté

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'avancée du dossier d'élaboration du PLUi-H entrepris par Lannion Trégor Communauté.
Il précise que l'ensemble des documents composant ce projet est disponible sur le cloud de LTC :
https://cloud.lannion-tregor.com/index.php/s/e6cEDqRTQSXwTE5

Après une présentation synthétique du document par M. LEON, M. le Maire donne la parole aux conseillers municipaux :

I ADAM : Si on retire le projet de lotissement de l'enveloppe globale, il ne reste que 4 ha en extension d'urbanisation jusque 2040 ?

F. LEON : oui, pas le choix. Pour compenser, par contre tout un travail de recherche de grands terrains en zone urbanisée a été réalisé pour densifier au maximum la partie urbanisée. On ne peut pas continuer à grignoter de la terre agricole.

V. GUIMBERTEAU : Tout ce qui se trouve en zone U (fonds de jardin notamment) est considéré comme non consommant ?

M. le Maire : oui, en principe. Les terrains par exemple derrière la médiathèque ne sont pas considérés comme consommés au titre du Mode d'Occupation des Sols.

I ADAM : tout ça va engendrer une augmentation des prix des terrains.

M. le Maire : les communes urbaines telles que Plestin ont été « mieux servies » que les petites communes en possibilité d'extension d'urbanisation, Plestin s'en sort pas trop mal. Il y a quand même eu ce principe de laisser au moins 1 hectare par commune minimum mais cela va limiter leur développement.

I ADAM : Il est important que ces petites communes continuent à se développer et utilisent ce foncier car les jeunes ne pourront plus construire dans les communes urbaines. Les gens auront de plus en plus de mal à devenir propriétaire. Par ailleurs, certaines parcelles agricoles n'intéressent plus les exploitants. Ces friches non exploitées pourraient être urbanisées ; c'est dommage qu'on ne fasse pas la part des choses, c'est tout ou rien.

M. le Maire précise que désormais l'urbanisation se fera en montant en hauteur et non plus en s'étalant. Il précise également que les 5.08 hectares sont attribués pour la période 2020-2040. La moitié sera réattribuée à la commune pour la période 2041-2050. Après c'est 0 pour Zéro Artificialisation Nette.

I ADAM souligne que les politiques sont actuellement en train de revoir ce principe car ce n'est pas tenable.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 022-212201941-20250918-85_2025-DE

***V. GUIMBERTEAU** prend pour exemple Airbus qui a dû délocaliser son usine en Chine faute de pouvoir s'agrandir à Toulouse.*
***M. le Maire** : le PLUI-h ne se résume pas à la consommation d'espaces, il tend également à prendre en compte les contraintes environnementales comme celle liée à l'eau qui est un énorme enjeu en Bretagne. C'est une région qui a peu de réserve et qui doit les préserver. Il faut également penser à récupérer l'eau de pluie via le rétablissement des zones humides ou la gestion des infiltrations à la parcelle.*
***I ADAM** : il n'y a pas moins d'eau en bretagne mais elle tombe différemment. Le climat Breton se rapproche désormais du climat de Maine et Loire. Les Zones Humides doivent désormais être remises en herbe sauf qu'avec la disparition des troupeaux de vaches dans de nombreuses exploitations, ces terres sont abandonnées car trop contraignantes. A trop contraindre les éleveurs on perd petit à petit l'élevage qui avait un réel intérêt pour les pâtures. On a mis de côté les personnes qui vivaient sur le terrain au profit d'une écologie trop restrictive. Il faudrait revoir certains dispositifs et arrêter d'être toujours contre tout. Il faut, par exemple, laisser les agriculteurs entretenir leur bocage. Il est important de rappeler qu'en dehors de la période de nidification (15/03 – 15/08) l'entretien (pas l'arasement de talus bien sûr) est autorisé et même nécessaire. Ça en devient ingérable pour les agriculteurs qui se font prendre en photo par les gens ou qui se font dénoncer systématiquement.*
***B. HUONNIC** précise que la Commune essaie d'œuvrer en faveur de la préservation en eau. Elle est d'ailleurs référente au sien de LTC dans la mise en place des récupérateurs d'eaux pluviales. Elle a également signé un Plan de Gestion du Bocage. Des actions locales sont donc possibles, et en lien avec le monde agricole.*
***I ADAM** demande ce qu'il adviendra des guinguettes et food-trucks dans ce futur PLUI-h ?*
***M. le maire** répond que ce nouveau document, comme les autres, se doit de respecter la loi littoral. Il y a donc très peu de modifications sur le plan de l'urbanisme, tout le bord de côte se trouve hors de la zone agglomérée et donc inconstructible. Par contre, la commune reste convaincue qu'on peut y installer des activités éphémères sur des périodes très courtes avec des installations légères tels que les guinguettes et food-trucks à condition qu'elles respectent l'environnement dans lequel elles s'inscrivent et qu'elles ne dégradent rien. On veut pouvoir profiter du bord de mer, si on ne se bat pas pour ça, bientôt on ne pourra même plus marcher sur la plage…*
***A. LE GALL** demande à ce que le recensement des Zones Humides soit revu à l'avenir. Elle fait référence à M. CRESSEVEUR Erwan, absent ce jour, qui a beaucoup de ses parcelles classée Zones Humides autour de son exploitation. Il faudrait retravailler ce recensement plus finement sur ce sujet. Aujourd'hui beaucoup de ses champs sont simplement fauchés et plus exploités. Ça peut être dramatique pour son exploitation.*
***M. le Maire** clos le débat en alertant sur un sujet qui va devenir sensible, celui du recul du trait de côte. D'après les études réalisées, si rien n'est fait, la RD à ST Efflam ne sera plus praticable et aucune solution bis n'est prévue dans le PLUI-h. Cette situation peut isoler la commune vis-à-vis de Lannion et de LTC. Ce sera un vrai combat à mener pour la prochaine équipe.*

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;
VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le 11 Juin 2019 ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 Juin 2019 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;
VU la délibération en date du 25 Juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;
VU la délibération du conseil communautaire du 26 Septembre 2023 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;
VU la délibération du conseil communautaire du 24 Juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;
VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le 04 Juillet 2025 ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 022-212201941-20250918-85_2025-DE

Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.
En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de ré-arrêter le projet de PLUi-H.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
EMET un avis **favorable à l'unanimité** au projet de PLUi-H avec les observations suivantes :
Règlement graphique :
Zonage :
- Il conviendrait de mettre la parcelle YK49 en zone Ntl et de réduire le périmètre autour des bâtiments au lieu de la zone Nyl moins adaptée à l'activité en place (Grange Vadrouille).
- Le zonage sur une partie de la parcelle YC 22, assiette du projet « Kergado », est à corriger pour le rendre conforme au schéma de principe de l'OAP : une bande en A au nord du site et une bande en N à l'est.

Inventaire du patrimoine à protéger :
Il comporte des erreurs (ex : supprimer le hangar et les petites dépendances de l'inventaire sur la parcelle YH 184 ; sur la parcelle YI 195 ; supprimer la maison identifiée sur la parcelle YI 178 et les bâtiments sur la parcelle YI 79 car ils ne présentent pas d'intérêt patrimonial) ; et quelques oublis tel le manoir de Marc'hallac'h (parcelle ZS 4) qu'il conviendrait d'identifier en tant que patrimoine remarquable.
L'inventaire mériterait d'être revu sur l'ensemble du territoire communal pour s'assurer de son exhaustivité.

Inventaire de changement de destination : il conviendrait de supprimer les trois entités indiquées sur la parcelle B5 car elles sont situées sur la commune de Trémel et non sur celle de Plestin-les-Grèves.

> **Atlas STECAL**: il est nécessaire de créer un STECAL Nenr (n°19) sur le site de Goasorguen.

Annexes :
Plan SUP (Servitude d'Utilité Publique) : il est nécessaire d'identifier tous les Monuments Historiques sur la cartographie dédiée. Il conviendrait aussi de rajouter la servitude PT2 (protection des centres radio-électriques d'émission et de réception) qui manque sur la partie ouest de la commune. De plus les servitudes AS1 du PLU (protection autour d'une source d'eau minérale) n'ont pas toutes été inscrites dans la liste du PLUi. Il serait pertinent de vérifier ces éléments pour s'assurer de leur exhaustivité.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian JEFFROY,

MAIRIE DE PLESTIN LES GRÈVES
22310

Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le
ID : 022-212201958-20250911-20250502-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLEUBIAN

Séance du 11 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUBIAN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Loïc MAHÉ, Maire de PLEUBIAN.

Etaient présents : L.MAHÉ, V.CORLOUËR, G.LE BRIAND, F.AMBERT, F.TILLY, P.BOURGES, M.LE GALL, M.KERGALL, J. GICQUEL, I.LE CORRE, M.MERLE L.LE MOULLEC, N.MARCHOU, R.BERTHOU, M.LE PARLOUËR, E.LE BRIAND, A.LE MORVAN, S.MOREAU, L.PARANTHOEN
Secrétaire : F.AMBERT
Assistait : A.LE CONTELLEC, Directrice Générale des Services

Membres de référence : 19 Membres en exercice : 19
Membres ayant pris part à la délibération : 19

AVIS COMMUNE SUR LE PROJET DE PLUi-H ARRÊTÉ (2.1)

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;
VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 Juin 2019 ;**
VU la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;
VU la délibération en date du **25 Juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;
VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le **4 Juillet 2025** ;

Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Vu l'avis de la commission 2 : urbanisme, bâtiment communaux, activités liées à la mer, littoral, RNR du sillon de Talbert, Sécurité incendie réunie le **10 septembre 2025** ;

Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le
ID : 022-212201958-20250911-20250502-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention) décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLUi-H avec les observations suivantes :

Règlement graphique :

- **Zonage :**
  Il conviendrait de :
  - Passer la parcelle B903 en zonage Ntl.
  - Passer la parcelle C 1581 (Uy en majorité et A pour une part minime) en zone UC2 conformément à la vocation habitat de ces parcelles et non économique
  - Changer le zonage Nm en Nr au niveau de la Grève du Sillon (chemin de randonnée).
  - Modifier le classement Al ou Nl de plusieurs parcelles concernées par des autorisations d'urbanisme récemment délivrées. Il s'agit notamment des parcelles AD 377 (en partie), AC 488, AC 246, AC 235, AC 364, A 561, A 563, A 1058 et A 2321-2322-2323 à classer en zone urbaine UC2.
- **Prescriptions :**
  - **Inventaire du patrimoine :** L'inventaire comporte des erreurs (exemple : point mal placé sur la parcelle B148 ; supprimer élément identifié comme « patrimoine du quotidien » entre les parcelles D886 et D885 car il ne correspond à rien) et l'inventaire est incomplet (exemple : ajouter maison parcelle C712. Ajouter la ferme parcelle B679 ; maison parcelle AC248 ; ferme Pont-ar-Houerou sur la parcelle D1350 ; maison parcelle A1726). L'inventaire mériterait d'être revu sur l'ensemble du territoire communal pour s'assurer de son exhaustivité.
  - **Inventaire Changement de destination** : l'inventaire comporte un oubli, il conviendrait de rajouter le bâtiment agricole sis sur la parcelle B 307
  - **Emplacements Réservés :** les Emplacement réservé n°1 et n°2 sont à supprimer car ont soit été réalisés soit ne concernent pas des projets qui doivent être menés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Loïc MAHE

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 022-212201966-20251015-2025_049-DE

MAIRIE DE PLEUDANIEL

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR - 22740 -

☎ 02 96 22 19 60 🖷 02 96 22 19 61

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 07 octobre 2025

Nombre de conseillers

En exercice: 13

Présents: 10

Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 octobre 2025 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUDANIEL, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ROGARD, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS: Mmes POCHAT Isabelle, GIRAUD Claude, M. GUYOMARD Eugène, Adjoints, Mmes BEAUVERGER Christelle, LEC'HVIEN Brigitte, M. LE BRIAND Alain, LE CHEVANTON Gilbert, KERMANACH Lionel, HENRY Romain.

ABSENTS: BOUSSOUGANT Anne-Marie, BARBIER Anne,

ABSENTS EXCUSES: Mme HAMON Anne (Procuration à Mme LEC'HVIEN Brigitte)

SECRÉTAIRE: Mme Isabelle POCHAT a été nommée secrétaire de séance.

Assistait également : Colette MEUBRY, Secrétaire générale

2025-049: Avis sur le PLUiH arrêté (sans observations)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 Juin 2019 ;**

VU la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération en date du **25 juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le 04 juillet 2025 ;

Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui les concernent directement.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 022-212201966-20251015-2025_049-DE

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable dans ce délai de 3 mois, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de prendre acte du projet de PLUi-H arrêté.

La secrétaire de séance
Mme Isabelle POCHAT

MAIRIE DE PLEUDANIEL
22740

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Didier ROGARD,

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 022-212201990-20250926-2025061-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUMEUR - GAUTIER

L'an Deux Mille Vingt Cinq
Le dix-neuf septembre à vingt heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Mr GOURONNEC Pierrick, Maire

DATE DE CONVOCATION	**10 septembre 2025**
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	15
PRESENTS	13
VOTANTS	14

Etaient présents :
Monsieur GOURONNEC Pierrick, Monsieur RENAUD François, Monsieur LE MOULLEC Frédéric, Monsieur JANVIER Jean-Yves, Madame BOURDOISEAU Sindy, Madame CARVENNEC Marie-Hélène, Madame L'AUBIN Marie-Renée, Monsieur MALLEDAN Pierre-Yvon, Monsieur TERRIEN Yannick, Madame CLENET Véronique, Madame LE TIRANT Christine,

Procurations :
Monsieur LE GUEN François donne procuration à Madame L'AUBIN Marie-Renée
Monsieur LE ROUZES Benoît donne procuration à Monsieur GOURONNEC Pierrick
Madame DIONNOT Valérie donne procuration à Madame LE TIRANT Christine

Absents :
Madame NICOLAS Adeline

Formant la majorité des membres en exercice.
Madame L'AUBIN Marie-Renée est nommée secrétaire de séance.

PLUi-H : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLUi-H ARRÊTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 Juin 2019 ;**

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 022-212201990-20250926-2025061-DE

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération en date du **25 Juin 2019** par laquelle le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le 4 Juillet 2025 ;

Le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du Code de l'Urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'émettre un avis favorable au projet de PLUi-H avec les observations suivantes :**

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 022-212201990-20250926-2025061-DE

Règlement graphique :

- **Inventaire du patrimoine : L'inventaire est incomplet (exemple : ajouter la ferme parcelle C 1369 ; ferme parcelle A 983 ; oratoire parcelle A 993 ; ferme Lezvoen Izellan parcelle A 271 ; ferme parcelle B 396 ; ferme parcelle B 927) et comporte des erreurs (exemple : lavoir en double sur parcelle D 774 ; fontaine et routoirs de Saint-Douron (à proximité de la parcelle D 701 et parcelle D 597) identifiés en plusieurs fois. L'inventaire mériterait d'être revu sur l'ensemble de la commune pour rectifier ces erreurs et s'assurer de son exhaustivité.**
- **Changement de destination : Supprimer le bâti parcelle C 578 car il s'agit d'une habitation. Repositionner le point sur le bâti (et non le hangar) sur la parcelle B 113. Repositionner le point sur le bâti sur la parcelle C 51.**
- **Prescription graphique : la marge de recul de la RD 786 devra figurer sur le règlement graphique.**
- **Zonage : la délimitation de la zone Uy au centre-bourg est erronée. Il conviendrait de mettre en zone UA2 les parcelles suivantes : A 738, A 739, A 740, A 743, A 744, A 745, A1654, A1655, A1641, A1640 afin de permettre la mutation des bâtis (garage) et du foncier vers un autre usage (ex: habitat).**

Annexes :

- **Plan de Servitude d'Utilité Publique (SUP) : Manque la localisation du monument historique du calvaire dans le bourg.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

Le Maire,
Pierrick GOURONNEC

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 022-212201990-20250926-2025061-DE

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 022-212201982-20250925-DEL_20250925_1-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLEUMEUR-BODOU
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Convocation le :
19 septembre 2025

L'an 2025 le 25 septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUMEUR-BODOU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TERRIEN, Maire.

Membres : 27
En exercice : 27
Qui ont délibéré : 21

Présents : BOUSTOULLER M., BRIENT O., BROUDIC Ch., CORBEL Ch., DRONIOU M.-L., LE BIGOT G., LE GUILLOU P., LETANOUX M., L'HÔTELLIER B., LISSILLOUR G., MARQUET A., NICOL Cl., NIHOUARN F., PASCAL S., QUEFFEULOU A., RODRIGUÈS Cl., SEGURA Y., STÉPHAN A., STRBIK B., TERRIEN P., TOUZÉ P.

Absents : 6
Procurations : 6

Absents : BOUSTOULLER T. (procuration à BOUSTOULLER M.) ; FROMENTOUX S. (procuration à RODRIGUÈS Cl.) ; JORAND J.-Cl. (procuration à STÉPHAN A.) ; LE MESTRE Ch. (procuration à LE BIGOT G.) ; MEYER B. (procuration à NIHOUARN F.) ; PROVOST Cl. (procuration à BROUDIC Ch.)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christelle BROUDIC est désignée secrétaire de séance.

1. LTC – Urbanisme – Avis de la Commune de PLEUMEUR-BODOU sur le projet de PLUi-H arrêté

Par délibération du 24/06/2025, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H).

En application de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté. En l'absence d'avis de la Commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la Commune est réputé favorable. En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Le projet de PLUi-H arrêté et un document de présentation ont été mis à disposition des élus avec la convocation ou via des liens Internet. Le dossier de PLUi-H est disponible au lien suivant : https://cloud.lannion-tregor.com/index.php/s/e6cEDqRTQSXwTE5.

Une présentation synthétique du projet de PLUi-H arrêté plus spécifiquement liée à la Commune est faite en séance.

Depuis la notification du PLUi-H arrêté le 04/07/2025, la Commune s'est aperçue de coquilles, erreurs ou anomalies qu'il paraît opportun de faire remonter dans l'avis rendu par le Conseil Municipal afin que LTC puisse les corriger au moment de l'approbation du document. La liste des observations est intégrée à la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

Vu la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le 11/06/2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25/06/2019 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération en date du 25/06/2019 par laquelle le Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de la concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26/09/2023 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du Conseil communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24/06/2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

Vu le projet de PLUi-H arrêté transmis à la Commune le 04/07/2025 ;

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 022-212201982-20250925-DEL_20250925_1-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 5 abstentions [STÉPHAN, JORAND, QUEFFEULOU, STRBIK, LE GUILLOU] :

- émet un avis favorable au projet de PLUi-H arrêté avec les observations suivantes :
    - concernant le Règlement graphique :
        - Zonage :
            - Le nord de la parcelle ZN38 fait l'objet d'un classement UE à tort. Cet espace n'étant pas urbanisé, il conviendrait de modifier cette partie de zonage en 1AUe ou en Nl. Il conviendra de s'assurer que les limites du zonage 1AUe correspondent au projet d'aménagement du cimetière tout en restant en adéquation avec les comptes fonciers définis.
            - Le Planétarium ainsi que le Domespace sis sur les parcelles BH 426, BH 425 et 429 ne font pas l'objet d'un zonage NTl-a prévoyant des extensions limitées notamment. Il s'agit d'un oubli à corriger.
            - La zone Nel du centre de loisirs de Crec'h Labo paraît trop limitée. Il conviendrait d'augmenter l'emprise sur l'ensemble des bâtiments existants.
            - La zone Nyl de la parcelle BH 590 (Crec'h Beg) ne correspond pas aux emprises bâtimentaires existantes. Il conviendrait de l'augmenter.
            - Il convient de s'assurer que les limites du zonage Nel (Base nautique de l'Ile-Grande) relatif aux parcelles AD 806, 690, 691 correspondent bien à l'autorisation d'urbanisme en cours d'instruction.
            - Il convient de modifier le zonage Uy en UC2 sur les maisons d'habitations situées sur les parcelles D 1257 et D 327.
            - Le zonage UY sur la parcelle D 1041 paraît trop limité. Il conviendrait de l'étendre, conformément à la méthodologie mise en place.
            - Étendre le zonage UE sur les parcelles D 1760, D 1763, D 1764, D 1765, D 1767, D 1770, D 1772, D 1773, D 1778, D1792, D 1793, D 1794 (Espace d'activités Tachen an Askol).
        - Prescriptions
            - Les espaces Paysagers Protégés
                - Le classement en espaces paysagers protégés des boisements situés sur les périmètres des OAP parcelles ZN 38 et BA 423 n'a pas d'intérêt ; ces boisements ayant déjà été intégrés aux projets d'OAP. Il est donc souhaitable de ne plus faire figurer cette prescription.
                - La délimitation des espaces paysagers protégés sur la parcelle AE 163 ne semble pas correspondre aux boisements existants. Il conviendrait de délimiter au mieux cette prescription conformément aux boisements existants.
            - Linéaire de protection de rez-de-chaussée commercial
                - Il conviendrait de rajouter une protection du rez-de-chaussée commercial sur la parcelle AB 338, correspondant à un restaurant existant (Le Bout'dl'ile à l'Ile-Grande).
            - Emplacements réservés
                - Des erreurs sont observées concernant les emplacements réservés identifiés. Il s'agit notamment de mettre à jour les bénéficiaires (ex : indiquer comme bénéficiaire le Conseil départemental des Côtes-d'Armor à la place de la Commune pour les emplacements réservés situés sur les départementales D 21 et D 6) et de mettre à jour cette liste des emplacements réservés.
            - Inventaire du patrimoine à protéger
                - L'inventaire comporte des erreurs tels que des points mal positionnés sur le bâti (ex. : parcelle ZC 3). L'inventaire est incomplet et plusieurs éléments doivent être identifiés (ex. : ferme sur la parcelle ZA 82, ancienne école sur la parcelle AH 660, puits sur la parcelle ZE 168, etc.). L'inventaire mériterait d'être revu sur l'ensemble du territoire de la Commune pour rectifier ces erreurs et s'assurer de son exhaustivité.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 022-212201982-20250925-DEL_20250925_1-DE

- concernant le Règlement écrit :
  - Certains sites de loisirs de la Commune (Village Gaulois, Golf et Ecocentre) sont situés en zone Ntl du projet de PLUi-H. Les règles liées à ce zonage ne permettent pas l'évolution de ces parcs de loisirs. Il conviendrait d'autoriser sous conditions pour le zonage Nt/Ntl la sous-destination "Centre de congrès et d'exposition" - correspondant à ces activités - dans Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire" afin de pouvoir autoriser des extensions mesurées des bâtiments existants de ces parcs de loisirs.
- Concernant les Annexes ;
  - Plan des Servitudes d'Utilité Publique.
    - Il convient de supprimer le débord Périmètres des Abords (PDA) de la Chapelle de Penvern car ce dernier n'existe pas juridiquement. Il manque également la localisation de monuments historiques (croix écotée, chapelle Saint-Samson) ainsi que le rayon monument historique autour du château de Kerduel.
  - Bois et forêts exposés au risque d'incendie
    - Il convient d'intégrer l'arrêté ministériel du 20/05/2025 modifiant le classement des bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L.132-1 et L.133-1 du code forestier, et identifiant « les forêts de Granit Rose » sur les territoires communaux de PLEUMEUR-BODOU et TREBEURDEN au titre de l'article L.132-1.

Christelle BROUDIC
Secrétaire de séance

Pierre TERRIEN
Maire de PLEUMEUR-BODOU

MAIRIE DE PLEUMEUR-BODOU
22560

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 022-212202071-20250922-2025D80-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
Des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLOUARET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 22 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	19	Date de convocation :	16 septembre 2025
Présents à la séance :	17	Date d'affichage :	17 septembre 2025
Nombre de procurations :	01		
Nombre de votants :	18		

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de **Mme Annie BRAS-DENIS, Maire.**

Présents : MM **BRAS-DENIS** Annie, **LE GUEUZIEC** Jean-Yves, **LE QUÉRÉ** Martine, **BLANZIN** Jérémy, **COATANLEM** Pascale, **LE GUERN** Frédéric, **EVEN** Jean-Michel, **SALLOU-LE GUEN** Nadine (18h26), **ROUDAUT** Benoît, **LE CORRE** Nathalie, **GUEGAN** Stéphane, **LE GALL** Florence, **PERRON** Sandra (18h26), **GAHINET** Marie, **LE BALCH** Pierrick, **HILIQUIN** Hervé (18h20), **CORSON** Jeannine

Absents : **LAFONTAINE** Marcel, **LE BASTARD** Claudine

Procurations : **LAFONTAINE** Marcel à **LE GEUZIEC** Jean-Yves, **SALLOU-LE GUEN** Nadine à **LE QUÉRÉ** Martine (jusqu'à son arrivée), **PERRON** Sandra à **LE CORRE** Nathalie (jusqu'à son arrivée).

Secrétaire de séance : **EVEN** Jean-Michel

N° 2025-80

PLUi-H

Avis de la commune de Plouaret sur le projet

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 25 juin 2019, Lannion-Trégor Communauté a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) pour l'ensemble des communes membres.

Les travaux ont réellement débuté en 2021, ainsi Lannion-Trégor Communauté s'est engagée dans un travail de planification stratégique à travers l'établissement de trois grands plans que sont le PLUi-H, le PDM (Plan de Mobilités) et le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). Un travail de diagnostic commun entre les 57 communes et l'intercommunalité, ainsi qu'une concertation des habitants de l'ensemble du territoire, ont permis l'élaboration du projet.

Une présentation du projet a été faite en séance, étant ici rappelé qu'une séance privée du conseil municipal avait permis à tous les élus de bénéficier d'une présentation effectuée par des agents du service planification de Lannion-Trégor Communauté en charge du projet. Il est aussi rappelé que l'ensemble des élus et des habitants ont été invités à différentes réunions de concertation.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 Juin 2019 ;**

VU la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération en date du **25 Juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 022-212202071-20250922-2025D80-DE

VU la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le **4 juillet 2025** ;

Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis **favorable** au projet de PLUi-H, avec les observations suivantes :

- **Règlement graphique :**

- Inventaire patrimoine à protéger :

L'inventaire est incomplet (ex : ajouter croix du cimetière ; monuments aux morts ; maisons de bourg ; etc.). Il comporte des doublons (ex : parcelle D 162 ; parcelle E 642 ; parcelle A 1111 ; C2794 ; pont de Guerbasquiou en double ; etc.), des points mal placés (ex : manoir de Melchonec parcelle B 1030 ; ferme parcelle D 163 ; parcelle A 1111 ; parcelle B 530 et B 531 ; etc.), des oublis telle la maison de notable sur la parcelle A 1090 qui devrait être identifiée en tant que patrimoine remarquable, des erreurs, tel le point sur la parcelle B 1014 à supprimer, car il ne correspond à aucun bâtiment.
Il conviendrait de vérifier l'inventaire sur l'ensemble du territoire communal pour s'assurer de son exhaustivité.

- **OAP :**

- OAP n°2 « Pen Ar Roho » : la part des logements sociaux de cette OAP est à rajouter dans le tableau programmatique : « 25% soit au minimum 3 LLS ».

- L'OAP n°6 « Kerdudo – rue Geoffroy de Pont Blanc » comporte une erreur matérielle dans les tableaux : il conviendrait de corriger la surface (2,66 ha au lieu de 2,26 ha).

- **Règlement écrit :**

Annexes :

- Plan SUP (Servitude d'Utilité Publique) : la servitude PT2 n'est pas la même que celle du PLU. Il conviendrait de s'assurer de son exactitude et de son exhaustivité.

Le Maire,
Annie BRAS-DENIS

MAIRIE DE PLOUARET 22420 Côtes d'Armor

Le Secrétaire de séance,
Jean-Michel EVEN

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 17/09/02025, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

Étaient Présents :
Mmes B. GOURHANT, C. GOAZIOU, G. PERRIN, M. O. ROLLAND, F. ALLAIN, B. GATTA, D. LE DAIN, E. GIRAUDON, M.- M. DESMEULLES, B. PARANTHOEN, R. LISSILLOUR-MENGUY, M-C. OGER ; MM. J. LAFEUILLE, M. ZEGGANE, J.-L. CHEVALIER, G. NICOLAS, F. VANGHENT, C. LAMOUR, H. LESTIC, G. ROPARS, G. LE BRAS, E. PENVEN.

Procurations :
A. ROBIN-DIOT, procuration à M-C. OGER,
M. P. LE CARLUER, procuration à C. GOAZIOU,

Absents :
L. JEGOU, J. MASSE, R. BISS,

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	22
Nombre de votants	24

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Mme B. GATTA

4. URBANISME

A. Projet PLUI-H Avis de la commune

2025-65

Exposé des faits :

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;
VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le 11 juin 2019
VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 Juin 2019 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;
VU la délibération en date du 25 Juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 Septembre 2023 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 Juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le 4 juillet 2025 ;

Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 15/9/2025 ;

Décision : Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 15 VOIX POUR et 9 ABSTENTIONS décide :

D'émettre un avis favorable au projet de PLUi-H avec les observations suivantes :

Rapport de présentation : Justification des choix retenus sur les changements de destination, remplacer le texte " L'emprise au sol avant changement de destination de la construction est supérieure ou égale à 20 m²", par « L'emprise au sol avant changement de destination est supérieure ou égale à 40 m² ».

Règlement graphique :

- Zonage : Il conviendrait de procéder aux corrections suivantes :

  - Parcelles A679 et A1974 : à classer en zone UC1 comme tout le bourg.

  - OAP (Orientation d'aménagement et de programmation) n°8 « Keravel » : il conviendrait de classer les parcelles A1426, A1431, A1453, A1455 en zone UC1 plutôt qu'en UC2.

  - OAP n°3 « Secteur de la mairie » : Le périmètre est erroné, il est nécessaire d'y intégrer les parcelles du nord et du nord-ouest du site (A1575, A 1581, A1186, A635, A627, A1319, A1318, A1118, A1196) tel que sur le schéma de principe dans le livret OAP correspondant.

- Inventaire du patrimoine à protéger : l'inventaire est incomplet et comporte des erreurs tels des points mal placés ou à supprimer (ex : point qui n'est pas positionné sur le bâti sur les parcelles B 359, A 131, A 107, F 566 ; retirer l'élément du patrimoine du quotidien à proximité de la parcelle D 173 car il n'identifie aucun élément), mais aussi des doublons (ex : moulin de Kerhervé en double sur les parcelles E 863 et E 864, croix identifiées en plusieurs fois sur les parcelles F2364, F914, F1040 ; F 255 ; C 1084 ; etc.). Il conviendrait de vérifier l'inventaire sur l'ensemble du territoire communal pour s'assurer de son exhaustivité et rectifier les erreurs.

- Inventaire des bâtiments pouvant changer de destination : il conviendrait d'ajouter la grange-atelier située sur la parcelle D 625 dans l'inventaire afin de permettre sa transformation.

- Légende : il conviendrait d'ajouter dans la légende les sous-secteurs Nt-a et Nt-b (dédiés aux équipements touristiques et de loisirs) pour faciliter la compréhension du zonage.

- Emplacements réservés : Il serait souhaitable de procéder aux corrections suivantes :

- Emplacement réservé n° 1 à décaler plus près de la voie existante et à diminuer en longueur
- Emplacement réservé n° 4 : objet à modifier en voie d'accès (pas uniquement chemin piéton)
- Emplacement réservé n° 6 : à positionner sur la totalité de la parcelle F902 et exclure la bande sur la parcelle F1356
- Emplacement réservé n° 9 : exclure la parcelle A721 (bande à positionner uniquement sur les parcelles A722 et A723)
- Emplacement réservé n° 10 : à supprimer (dans domaine public).
- Emplacement réservé n° 11 : Mettre LTC au lieu de la commune comme bénéficiaire
- Emplacement réservé N° 12 : à repositionner
- Emplacement réservé n° 15 : objet à modifier en "stationnement"
- Emplacement réservé n° 17 : objet à modifier en voie d'accès (pas uniquement chemin piéton)
- Emplacement réservé n° 19 : objet à modifier en voie d'accès et stationnement
- Emplacements réservés n° 22, 23 et 25 à supprimer (objets caducs)
- Rajout d'un emplacement réservé sur la parcelle A 1719 pour chemin piéton.

Orientations d'aménagement et de programmation :

- OAP n°3 « Secteur de la Mairie » : il serait pertinent de préciser que la surface allouée à l'habitat est de 1,28 ha car elle sert de base pour le calcul du nombre de logements sur le secteur.

- OAP n°4 « Ilot Saint-Louis » : il conviendrait de préciser la surface de foncier nu (0,62 ha) afin de la distinguer du renouvellement urbain (bâtiment existant de St-Louis).

Ainsi le tableau indiquerait « 0,85 ha dont 0,62ha de foncier nu » ; « 25 logts/ha sur le foncier nu » ; « Au minimum 21 logements (sur le foncier nu et dans le bâti existant) dont au moins 40% de logements sociaux ».

- OAP n°6 « Llanbradach » : son emprise ainsi que les informations dans le tableau de programmation doivent être modifiées pour correspondre à la dernière version souhaitée (surface : 2,21ha ; nombre de logements : 55 logements dont au moins 22 LLS) et pour intégrer le foncier correspondant aux bâtiments agricoles dans son entièreté (parcelles F3130 et F3137 en partie). Il serait également intéressant de prévoir un principe de desserte fonds de jardin au sud (pour la parcelle voisine F2925).

- OAP n°7 « Poull Anko » : il conviendrait de corriger la coquille relative à la surface dans les tableaux : 0,34 ha au lieu de 0,37 ha.

Règlement écrit :

- Stationnement vélo : la règle proposée est incomplète puisqu'elle vise uniquement les zones UYc1 et Uym du PLUIh. Or, les commerces sont situés en zone UYc2 (ZA de Park Izellan). Il est donc proposé d'étendre cette règle aux zones UYc2.

Règlement graphique :

- **Liste des Stecals :**

  Stecal (Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) : enlever le stecal n° 7.

  Stecal : rajouter le site de l'ancienne déchetterie dans la liste.

Annexes :

- **Plan SUP** (Servitude d'Utilité Publique) : Il conviendrait de supprimer le débord du périmètre délimité des abords (PDA) de Lannion car il n'existe pas juridiquement. De plus, il est nécessaire d'y rajouter la localisation des Monuments Historiques des PDA (église Saint-Pierre Saint-Paul ; cinq croix).

- Enfin, les servitudes AS1 et PT2 du PLU n'ont pas toutes été inscrites dans la liste du PLUi-H. Il serait pertinent de vérifier ces éléments pour s'assurer de leur exactitude et de leur exhaustivité.

À Ploubezre, le mercredi 1er octobre 2025

Le Maire,

Brigitte GOURHANT

MAIRIE de PLOUBEZRE COTES D'ARMOR

Le secrétaire,

Béatrice GATTA

MAIRIE de PLOUBEZRE COTES D'ARMOR

2025-65

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUGRAS

SEANCE DU 29/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-neuf du mois de juillet à 20H00, le Conseil Municipal de PLOUGRAS régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil Municipal de PLOUGRAS sous la présidence de Monsieur Jean-Claude QUENIAT, Maire.

Date de convocation : 18/07/2025.

Présents : Mr Jean-Claude QUENIAT (Maire), Mme Gwénaëlle LE MAT (Adjointe), Mr Perig LE CORRE, Mr Daniel LE ROUX, Mme Pascale LE ROUX et Mme Isabelle BRIAND.

Absents : Mme Nadine GOASDOUE (Excusée), Mme Christelle ROLLAND (Excusée), Mr David LIRZIN (Excusé), Mr Xavier LE ROLLAND (Excusé) et Mr Grégoire LE RAZER.
Procurations : Mme Nadine GOASDOUE à Mme Gwénaëlle LE MAT. Mme Christelle ROLLAND à Mme Pascale LE ROUX et Mr David LIRZIN à Mr Jean-Claude QUENIAT.

Nombre de membres en exercice : 11. Présents : 06. Votants : 09.

Secrétaire : Mme Isabelle BRIAND.

OBJET : PLUi-H

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 Juin 2019 ;**

VU la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération en date du **25 Juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le 04/07/2025 ;

Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis FAVORABLE au projet de PLUi-H.

Fait et délibéré les jours mois et an que de dessus

Au registre sont les signatures

Mr Jean-Claude QUENIAT

Maire de PLOUGRAS

MAIRIE DE PLOUGRAS 22780

RENDU EXECUTOIRE APRES TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE DE LANNION LE 10/07/2025
PUBLIE OU NOTIFIE LE 10/07/2025
A PLOUGRAS LE 10/07/2025
LE MAIRE

MAIRIE DE PLOUGRAS 22780

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 30 SEP. 2025
ID : 022-212202188-20250922-2025_047-DE

COMMUNE DE PLOUGRESCANT
CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 22 SEPTEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 16/09/2025 MEMBRES EN EXERCICE : 15 MEMBRES

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle du Conseil, sous la présidence d'Anne-Françoise PIEDALLU, Maire.

PRÉSENTS (11) : Anne-Françoise PIEDALLU, Gilbert RANNOU, Grégoire CLIQUET, Dominique LE ROUX, Roland PATEZOUR, Véronique LE CALVEZ, Gérard PONGERARD, Jean-Pierre QUESNEL, Gwenaël CLOAREC, Yves TESSIER, Anne LE COADOU

ABSENTS (4) : Cécile HERVÉ, donne pouvoir à Dominique LE ROUX ; Maryvonne LANOË, donne pouvoir à Grégoire CLIQUET ; Sabrina DURAND, donne pouvoir à Anne-Françoise PIEDALLU ; Nathalie BOSSUYT, donne pouvoir à Gwenaël CLOAREC

Secrétaire de Séance : Véronique LE CALVEZ

LTC - PLUI-H - AVIS DE LA COMMUNE DE PLOUGRESCANT
Délibération 2025_047

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le 11 Juin 2019 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 Juin 2019 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération en date du 25 Juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H) et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 Septembre 2023 actant du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Plougrescant du 18 décembre 2023 actant le débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du Conseil Municipal ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 Juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le 4 juillet 2025 ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 30 SEP. 2025
ID : 022-212202188-20250922-2025_047-DE

Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Madame Le Maire indique au Conseil qu'un document synthétique sur le PLUi-H leur a été transmis par mail le mercredi 17 septembre dernier pour une prise de connaissance en amont de la séance du Conseil Municipal.

Pour mémoire, le PLU de la Commune de Plougrescant date de février 2020.
C'est le PLU le plus récent du territoire de Lannion Trégor Communauté.
En conséquence, les évolutions tendent à être mineures par rapport aux autres communes du territoire de Lannion Trégor Communauté.

Voici les évolutions qu'apportent le futur PLUi-H par rapport à notre PLU actuel, notamment :

1) L'instauration du ZAN (Zéro Artificialisation Nette), travaillé en Commission Générale du mercredi 26 juin 2024 :

   La Commune de Plougrescant se voit octroyer 2,58 hectares de nouvelles terres constructibles à « dispatcher » en cohérence avec les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) actuelles du PLU.

2) Les évolutions de zonages, travaillées en Commission Générale du lundi 3 février 2025 :

Zonages - PLU	***Zonages - PLUi-H***
Zone N (naturelle)	Zone NL (naturelle en milieu littoral)
Zone NL (naturelle du littoral)	Zone NR (espaces remarquables du littoral)
Zone NT (naturelle de tourisme)	Zone NtL (équipements en milieu littoral)
Zone A (agricole)	Zone AL (agricole en milieu littoral)

   Avec un élargissement de la zone NL sur la zone AL pour valoriser la Trame Verte et Bleue (TVB) et quelques ajustements au niveau de la lisière des zones NL et NR (vers quelques assouplissements pour les maisons en continuité qui passent en Zone NL).

3) La création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) pour nos 3 monuments historiques (Chapelle, Enclos et Fontaine) par délibération 2025_024 du 26 mai 2025.

Madame Le Maire tient à rappeler qu'un PLUi-H est un document « dynamique », c'est-à-dire que, dès son approbation, il pourra être révisé, modifié selon les besoins des communes et de l'intercommunalité, toujours dans l'intérêt général.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 30 SEP. 2025
ID : 022-212202188-20250922-2025_047-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

POUR : 14 voix
ABSTENTION : 1 voix, Anne LE COADOU
CONTRE : 0 voix

DONNE un avis favorable au projet de PLUi-H, avec les observations suivantes :

1/ Observations proposées par le service Urbanisme de Lannion Trégor Communauté :

Règlement graphique :
Inventaire du patrimoine : L'inventaire est incomplet (exemple : identifier la ferme parcelle B286 ; ferme parcelle A3 ; ferme parcelle A2094 ; ferme parcelle A2259 ; bâtiments parcelles B1604 et B1542 ; manoir de Gouermel parcelles C390 et C834) et comporte des erreurs tels que des éléments à supprimer ou à repositionner correctement (exemple : repositionner correctement le point sur le bâtiment parcelle B1755).
➔ L'inventaire mériterait donc d'être revu sur l'ensemble du territoire communal pour s'assurer de son exhaustivité.

Annexes :
Liste Servitudes d'Utilité Publique (SUP) : La servitude AS1 (périmètre de protection des captages d'eau) est absente de la liste mais bien présente sur le plan graphique.

2/ Observations proposées par la Commune de Plougrescant :

Afin de prendre en compte le recul du trait de côte, il est proposé d'inscrire graphiquement le déplacement futur du Camping municipal vers le bourg, sur des terres non proches du rivage, avec le raccordement à l'assainissement collectif.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Anne-Françoise PIEDALLU.

MAIRIE DE PLOUGRESCANT

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 022-212202212-20250707-2025_26-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUGUIEL

Séance du lundi 07 juillet 2025 à 18 heures 30 minutes
Nombre de Membres :
En exercice : 19
Ont pris part à la délibération : 17
Date de la convocation : 25 juin 2025
Date d'affichage : 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGUIEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. HUONNIC Pierre.

Présents : M. Pierre HUONNIC, Maire ;
M. Guy LE COSTOËC - Mme Martine LE MERRER - Mme Harisoa SAGE - M. Yves CORBEL, Adjoints ;
Mme Rozenn DENES - Mme Patricia FORESTAS - M. Yvon HUONNIC - Mme Françoise KERVELLEC - M. Thierry LE FLEM - Mme Isabelle L'HORCET - M. Jean-Yves NEDELEC - M. Jean-Joseph PICARD, M. Jean-Paul PICHOURON, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Grégory BLANCHARD (pouvoir à M. Pierre HUONNIC), M. Laurent HERLIDOU (pouvoir à M. Jean-Yves NEDELEC), M. Pascal OFFRET (pouvoir à M. Jean-Paul PICHOURON).

Absentes : Mme Sarah BILLON et Mme Sophie KERLEVEO.

Secrétaire : M. Jean-Paul PICHOURON.

Objet : URBANISME – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET DE L'HABITAT (PLUI-H) – DELIBERATION 2025-26

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le 11 Juin 2019 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 Juin 2019 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération en date du 25 Juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 Septembre 2023 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 Juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le 2 juillet 2025 ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 022-212202212-20250707-2025_26-DE

Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Commun[illegible] et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet de PLUi-H avec les observations suivantes :

Règlement graphique :

- **Espaces Boisés Classés** : parcelle A226, supprimer petite bande EBC au sud-est de la maison d'habitation qui ne tient pas compte de la réalité afin de permettre un projet d'extension éventuel.

OAP (orientation d'aménagement et de programmation) :

- **OAP n°1 :** dans l'attente des résultats des études en cours sur ce secteur, la commune souhaite être en capacité de déroger à la densité prescrite par le SCOT, sans toutefois remettre en cause l'atteinte des objectifs à l'échelle de la commune en termes de densité.

Pour extrait et copie conforme
Le Maire,
Pierre HUONNIC

MAIRIE DE PLOUGUIEL (Côtes-d'Armor)

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 022-212202246-20250924-DEL20250924H-DE

Ploulec'h
CÔTES-D'ARMOR • BRETAGNE
AODOÙ-AN-ARVOR • BREIZH

Conseil municipal du mercredi 24 septembre 2025

Délibération

DÉLIBÉRATION 20250924h - Avis de la commune sur le projet de PLUi-H arrêté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 24 septembre à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 16 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain CAMUS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 12 **Votants :** 15

Présents : M. CAMUS Sylvain, Maire ; Mme MORVAN Sonia, M. DUPUIS Matthieu, Mme ROLLAND Pierrette, Mme ANTONA Germaine, Adjoints ; M. RAOUL Pierre, Mme LE GALL Armelle, M. BOSC Dominique, Mme CHAUVEL Francine, Mme ALLAIN Rachel, Mme GUENO Alicia, M. GOURMELON Hervé, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. CUZIAT Gérald (procuration à Pierre RAOUL), M. BERRIVIN Jacques (procuration à Sonia MORVAN), Mme GAGNEUX Michèle (procuration à Rachel ALLAIN), M. LAVOLLOT Olivier, M. THOMAS Maxime.

Absents : Mme DUEDAL Alice, M. MICHAUD Ludovic.

Secrétaire de séance : M. GOURMELON Hervé.

***

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;
Vu la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le 11 Juin 2019 ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 Juin 2019 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;
Vu la délibération en date du 25 Juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 Septembre 2023 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 Juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;
Vu le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le 2 juillet 2025 ;

Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 022-212202246-20250924-DEL20250924H-DE

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Monsieur le Mairie souligne le travail exemplaire des services de Lannion-Trégor Communauté durant tous les travaux d'élaboration de ce PLUi-H ainsi que pour leur écoute tout au long de ce processus.

***

Après en avoir délibéré, le Conseil :
À l'unanimité, par 15 pour,

EMET un avis favorable au projet de PLUi-H, avec les observations suivantes :

OBSERVATION N°1
Sur le règlement graphique, concernant l'inventaire du patrimoine à protéger, il conviendrait de retirer le mur de pêcherie, car il est situé en mer (domaine public maritime), ainsi que le Château de Kerninon, car il est inscrit aux monuments historiques depuis juin 2022.

OBSERVATION n°2
Sur le règlement graphique, il est nécessaire de réduire l'emprise de l'ER n°1 en supprimant la partie sur la parcelle B1198.

OBSERVATION n°3
Sur le règlement graphique, concernant les emplacements réservés, il serait pertinent de corriger le libellé de l'ER n°2 en « création voirie ».

OBSERVATION n°4
Sur le règlement graphique, concernant les emplacements réservés, il serait pertinent de corriger le libellé de l'ER n°3 en « création de voirie » et de l'étendre sur les parcelles C1111, C1118, 1119, C405 afin de desservir l'opération prévue par l'OAP n°9.

OBSERVATION n°5
Sur le règlement graphique, concernant les emplacements réservés, il serait pertinent de corriger le libellé de l'ER n°4 en « cheminement piéton ».

OBSERVATION n°6
Sur le règlement graphique, il serait pertinent de créer des ER sur le secteur de Bel-Air correspondant à la prescription « liaison douce » afin d'assurer une continuité des cheminements piétons et cycles sur le secteur, tels qu'ils figurent sur l'OAP n°9.

OBSERVATION n°7
Concernant le zonage, il conviendrait de le modifier pour les parcelles suivantes : OC 1464, OC 1355, OC 1436, OC 1356, OC 1372, OC 1373, OC 1357, OC 1472, OC 1438, OC 1444, OC 1462, OC 1062, OC 1065, OC 1064, OC 1061, OC 1067 en Uyc1 car il s'agit de parcelles déjà bâties sur un Espace Commercial de Périphérie de niveau 1.

OBSERVATION n°8
Il serait pertinent de créer une nouvelle OAP sur l'ilot bâti secteur Kerdaniel / rue des écoles (parcelles B1436 et B1703) pour créer une offre de logements de petites surfaces en cœur de bourg à la place d'espaces de stockage (hangar, etc.)

OBSERVATION n°9
Il est nécessaire de modifier l'OAP n°4 pour la rendre cohérente avec les récentes négociations foncières en réduisant le périmètre et revoir en conséquence le nombre de logements demandés.

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 022-212202246-20250924-DEL20250924H-DE

OBSERVATION n°10

Il conviendrait de modifier et d'affiner les principes relatifs aux places de stationnement sur l'ensemble des OAP (partie texte / section principes urbanistiques).

OBSERVATION n°11

Le fond de plan du règlement graphique et des OAP comprend des erreurs sur les noms des voies (par exemple le lotissement Kergaradeg qui est nommé par erreur Kervranguen). Il conviendrait dans la mesure du possible de reprendre les noms exacts.

OBSERVATION n°12

Le décret n°2022-930 du 25 juin 2022 et l'arrêté du 30 juin 2022 ont mis à jour le Code de la Construction et de l'Habitation concernant le stationnement vélo.

Dorénavant, la création de places de stationnement vélo est obligatoire pour tous les bâtiments neufs comptant plus de 10 places de stationnement voiture, et en cas de travaux sur les parkings des bâtiments existants. Le règlement du PLUi-H prévoit la création de places de stationnement vélo conformément à cette règlementation (cf page 71 à 75 du règlement écrit), mais uniquement pour les magasins situés en zone UyC1 et Uym du pôle principal de Lannion.

Le conseil municipal souhaite que cette mesure s'applique à la zone UyC1 de Ploulec'h (zone de Bel Air) et que le règlement écrit soit modifié en conséquence.

OBSERVATION n°13

Concernant les servitudes d'utilité publique (SUP), il serait pertinent de vérifier la version du PLUi-H qui ne semble pas reprendre l'ensemble de la version du PLU de la commune pour s'assurer de son exactitude et de vérifier qu'il ne manque pas de servitudes dans la liste à l'instar de Kergomar qui apparaissait dans la version du PLU.

OBSERVATION n°14

Il existe un chemin communal qui part de la route de Kerjean Huellañ et qui débouche sur une parcelle privée. Il pourrait être opportun de créer un emplacement réservé afin de reboucler avec le chemin qui part de la route de Morlaix pour rejoindre Traou an Ale.

OBSERVATION n°15

Il existe un chemin communal à proximité de la rivière de Pontaol, pour lequel existe une interruption d'environ 40m de l'emprise publique. Un emplacement réservé serait souhaité.

OBSERVATION n°16

Il existe un chemin communal qui relie la route de Kerberon à la route de Penn ar C'hoad, en passant par Ploumilliau. Côté Kerberon, l'emprise du chemin est sur des parcelles privées Un emplacement réservé serait souhaité.

OBSERVATION n°17

D'une manière plus générale, il serait pertinent de vérifier tous les chemins communaux existants et d'intégrer des emplacements réservés quand la continuité n'est pas assurée.

Pour extrait,
Certifié conforme,

Le Maire,
Sylvain CAMUS

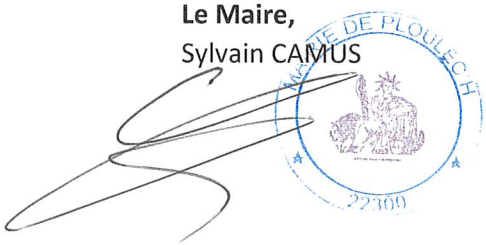

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 022-212202261-20250925-250925_02-DE

N° 250925-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUMILLIAU

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Ploumilliau sous la présidence de Monsieur Yann KERGOAT, Maire.

Nombre de conseillers : 16 **Présents :** 12 **Votants :** 15 **Procurations** :3

PRESENTS : KERGOAT Yann, TURPIN Sylvie, L'ANTHOEN-CHARLES Michelle, LE GALL Sylvain, LE CARLUER Marie Philomène, CARTRY Alain, LESTIC Marie-Thérèse, LE QUELLEC Laurent, BARRE Gérard, DUBUIS Carole, Martine MADAULE-LOUET, LE GAC Bernard

ABSENCES : LE BRAS Yvon, MOLLE Anabelle, LE CORRE Marie-Josée, THOMAS Frédéric

POUVOIRS : Mme MOLLE donne pourvoir à Mme LE CARLUER Marie-Philomène, Mme LE CORRE Marie-José donne pouvoir à Mme DUBUIS Carole, M. THOMAS Frédéric donne pouvoir à M. LE GALL Sylvain.

Mme LE CARLUER Marie Philomène a été élue secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : PLUi-H - AVIS COMMUNE DE PLOUMILLIAU SUR LE PROJET DE PLUi-H ARRÊTÉ

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 Juin 2019 ;**

VU la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération en date du **25 Juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 022-212202261-20250925-250925_02-DE

VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le 27 juin 2025 ;
Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable au projet de PLUi-H avec les observations suivantes :

Règlement graphique :
- Zonage : prévoir un STECAL avec un zonage Aeql1/Aeql2 autour du centre équestre de Kerboriou (parcelles A 245, A 246, A 247, A 248, A 249) afin de permettre des évolutions éventuelles.

- Inventaire patrimoine à protéger : l'inventaire comporte des erreurs (ex : le manoir du Leurven est identifié en plusieurs fois (parcelles A 994, A 995, A 996, A 997) et le manoir de Kerdu est en double (parcelles F 579 et F 1039).
L'inventaire mériterait d'être revu sur l'ensemble du territoire communal afin de s'assurer de son exhaustivité et rectifier ces erreurs.

- Emplacement réservé : l'étiquette de l'ER n°5 n'est pas visible sur le règlement graphique car elle est masquée par l'étiquette du zonage.

- Certains élus expriment leur désaccord sur le règlement qui prévoit l'interdiction de construire sur les parcelles situées en dehors de l'enveloppe urbaine.
  En effet, d'une part certains propriétaires, désormais âgés, n'arrivent plus à entretenir leurs terrains devenus trop grands et d'autre part d'autres propriétaires ne pourront plus vendre leur bien aux mêmes conditions de marché.

Fait et délibéré à PLOUMILLIAU, les jour, mois et an susdits

Le Maire de PLOUMILLIAU
Yann KERGOAT

Le secrétaire de Séance
Mme LE CARLUER Marie-Philomène

MAIRIE DE PLOUMILLIAU 22300 CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le
ID : 022-212202279-20250910-202556-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de PLOUNERIN
Séance du 10 septembre 2025

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE LANNION
CANTON DE PLESTIN LES GREVES

L'an deux mil vingt-cinq, le dix du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLOUNERIN, dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick L'HEREEC, Maire.

Etaient présents : Patrick L'HEREEC, Christian JACOB, Edith LE GOFFIC, Pascal FAES, Yvan DUVAL, Gilles HERVE, Anthony PRIGENT, Damien COLAS.
Etaient absents : Régis NICOLAS (procuration à Damien COLAS), Isabelle LE BRAS-RICHARD, Vincent GUILLEMOT,
Secrétaire : Pascal FAES

Quorum requis pour l'ouverture de la séance : 6 - QUORUM ATTEINT

Nombre de membres au conseil : 11 Nombre de présents : 8 Nombre de votants : 9			Date de la convocation : 4 septembre 2025
Pour : 9	**Contre : 0**	**Abstention : 0**	

N°2025-56 : Lannion-Trégor Communauté - avis sur le PLUi-H

Suite à l'arrêt du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H) par délibération du conseil communautaire du 24 juin dernier il convient désormais aux communes de formuler leur avis.
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;
VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 Juin 2019 ;**
VU la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;
VU la délibération en date du **25 Juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;
VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le 4 juillet 2025 ;
Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.
En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.
En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.
En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 9 voix :

Article 1 : Décide d'émettre un avis défavorable au projet de PLUi-H avec les observations suivantes :

Le conseil considère comme inadmissible le retrait de la tranche 2 du lotissement du St Junay des OAP de la Commune (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Règlement graphique :
Inventaire du patrimoine à protéger : l'inventaire comporte des erreurs tels que des doublons (ex : ferme au lieu-dit de Kerveur identifiée en plusieurs fois ; manoir identifié en double sur les parcelles D 1053 et D 1073). L'inventaire est incomplet (ex : identifier les dépendances de la ferme de Kerigonan sur la parcelle D

Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le
ID : 022-212202279-20250910-202556-DE

743, et identifier la ferme de Kerigonan en « patrimoine remarquable »). L'inventaire mériterait d'être revu sur l'ensemble du territoire communal pour s'assurer de son exhaustivité.

Annexes :

Plan SUP : Il conviendrait d'ajouter les rayons de protection et la localisation des monuments historiques suivants : Colombier du manoir de Lesmoal, Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Voyage et oration de la Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Voyage.

Rendu exécutoire par transmission
En Préfecture de SAINT-BRIEUC, le 15/09/2025
Le Maire, Patrick L'HEREEC

MAIRIE DE PLOUNERIN (Côtes d'Armor)

Pour extrait conforme au registre,
Le 15/09/2025
Le Maire, Patrick L'HEREEC

Le secrétaire de séance,
Pascal FAËS

COMMUNE DE PLOUNEVEZ MOEDEC

Département des Côtes d'Armor

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 septembre 2025 à 19 h. 30

Membres en exercice : 15 – membres présents : 09

Date de convocation : 16 septembre 2025

Le vingt-quatre septembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Gérard QUILIN, Maire

Étaient présents : Gérard QUILIN, Sonia ALLAIN, Catherine BOISLIVEAU, Jean-Claude RIOU, Adjoints., Quentin LE HERVE, Jean-François LE MIGNOT, Anne-Karine LE MAOU, Sylvie MARIGAULT, Erwan GUIZOUARN

Absents : Serge OLLIVAUX qui donne pouvoir à Catherine BOISLIVEAU, Sylvie LE GALL-BRIAND qui donne pouvoir à Jean-Claude, Julien BENOIST qui donne pouvoir à Gérard QUILIN, Martine TRAPON qui donne pouvoir à Sylvie MARIGAULT, Morgane BROUDER qui donne pouvoir à Sonia ALLAIN, Nolwen BOHEC

Secrétaire de séance : Jean-Claude RIOU

202591 - Modification simplifiée du Scot du Trégor et arrêt du PLUih

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;
VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le 11 Juin 2019 ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 Juin 2019 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;
VU la délibération en date du 25 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 Septembre 2023 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 Juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;
VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le 5 juillet 2025

Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui les concernent directement.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable dans ce délai de 3 mois, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des membres (1 abstention, 13 avis favorable)

- **EMET** un avis favorable, sans remarques particuliers, sur le projet de PLUi-H

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Claude RIOU
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture le 30 septembre 2025
Et publication ou notification le 30 septembre 2025

REPUBLIQUE
FRANCAISE

COMMUNE DE
PLOUZELAMBRE

(Côtes d'Armor)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2025

Délibération n° 18092025-02

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances sous la présidence d'André COENT, Maire.
Etaient présents : COENT André, DIGUERHER Christian, TANGUY Arnaud, PERU Christelle, HAYE Maryvonne, VALEMBOIS Jean-Paul, LE MORVAN Arnaud, COLLETTE Jean-Louis, TREDAN Laurence, GUINAMANT Lena.
Absents : 0
Secrétaire de séance : LE MORVAN Arnaud
Date de la convocation : 3 juin 2025
Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10

Objet : Avis de la commune sur le PLUi-H arrêté

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;
VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le 11 Juin 2019 **;**
VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 Juin 2019 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;
VU la délibération en date du 25 Juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 Septembre 2023 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 24/06/2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;
VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le 4/07/2025;
Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.
En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable. En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de PLUi-H avec les observations suivantes :

Règlement graphique : L'inventaire du patrimoine à protéger comporte des erreurs tels des points mal positionnés sur les bâtiments (ex : parcelle A 1041) ; il conviendrait de le vérifier sur l'ensemble du territoire communal pour s'assurer de son exhaustivité.

Emplacement Réservé : Il conviendrait de modifier le libellé de l'ER n° 1 en "Extension du cimetière".

- REGRETTE que ce PLUi-H ne favorise pas davantage un aménagement équilibré du territoire prenant en compte les singularités géographiques par un équilibre nord/sud par rapport à la ville centre.
- REGRETTE que ce PLUi-H ne renforce pas les capacités d'accueil des activités économiques du pôle de Plestin-les-Grèves.
- AUTORISE M. le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,
André Coënt

Délibération exécutoire après publication et transmission en Préfecture de St Brieuc le : 22 SEP. 2025
Le Maire,
André Coënt,

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 022-212202386-20250707-20250703-DE

2025.07.03

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE PLUFUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 JUILLET 2025

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 14
Date de la convocation : 27.06.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le Sept Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé GUELOU, Maire.

Présents : MM. GUELOU Hervé, LE CORRE Jean-Yves, JAMIN-KIEFFER Marie, RIOU Michel, LE GUYADER Sabrina, LE GALL Erwan, LE PAGE-DUBOIS Françoise, CHEVENIER Marie, LE CALVEZ Michel, Rémi MORVAN, Séverine CAPRA, TANGUY Marie-Laure, Séverine CAPRA, ROCHE Françoise, Isabelle TANGUY (arrivée à 21h17) formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Jean-Luc PICHOURON

Secrétaire de séance : TANGUY Marie-Laure

AVIS COMMUNE SUR LE PROJET DE PLUi-H ARRÊTE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;
VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 Juin 2019 ;**
VU la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;
VU la délibération en date du **25 Juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;
VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le **26 Juin 2025** ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 022-212202386-20250707-20250703-DE

2025.07.03

Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLUi-H

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE PLUFUR
(Côtes-d'Armor)

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 15 JUIL. 2025

15 JUIL. 2025

Et publication ou notification en date du .....

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE LANNION

MAIRIE DE PLUZUNET
TI KER PLUNED

22140 PLUZUNET
Tél. 02.96.47.82.41
Fax. 02.96.47.82.60

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 022-212202451-20250924-20250918-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Romuald COCADIN, Maire

Étaient présents :,Romuald COCADIN, Maire, Thierry CONNAN, 2ème Adjoint, Patricia LE QUÉRÉ, 3ème Adjointe ; Mesdames Caroline CHAPISEAU, Stéphanie JEGADEN, conseillères municipales ; Messieurs Jean-Marie INTEM, Benoit LE CARLUER , Joseph LE MOAL, Patrick LE ROUX, Paul PRIGENT, conseillers municipaux.

Mme Caroline CHAPISEAU est nommée secrétaire de séance.

Absents excusés : M. Noël LE CORRE 1er Adjoint - qui donne procuration à M. Romuald COCADIN
Mme Julie GAUTIER, Mme Nadine SCRUIGNEC-DERRIEN

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o
Délibération n° 25.09.02

Avis de la commune de Pluzunet sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local pour l'habitat (PLUI-h).

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;
VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 Juin 2019 ;**
VU la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;
VU la délibération en date du **25 Juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;
VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le 4 juillet 2025 ;
Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 022-212202451-20250924-20250918-DE

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.
En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.
En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 8 votes pour et 3 abstentions décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLUi-H avec les observations suivantes :

Règlement graphique :

- Inventaire des bâtiments pouvant changer de destination : il conviendrait d'ajouter le bâtiment situé sur la parcelle A 873 car il correspond aux critères définis.
- Inventaire du patrimoine à protéger : l'inventaire comporte des erreurs d'identification. Il convient, par exemple, de supprimer l'élément identifié en tant que patrimoine du quotidien sur la parcelle E 783 car il s'agit d'un pont en ruines, ou encore de modifier la typologie de l'élément identifié actuellement en « maison de bourg » en remplaçant par « patrimoine du quotidien » car il s'agit d'une statue. L'inventaire est incomplet et des éléments doivent être identifiés (ex : maisons sur les parcelles C 834 et C 650, etc.). L'inventaire mériterait d'être revu sur l'ensemble du territoire afin de rectifier ces erreurs et de s'assurer de son exhaustivité.
- Protection du rez-de-chaussée commercial : supprimer la protection identifiée sur la parcelle F-536.

OAP :

- La surface indiquée pour l'OAP n°3 n'est pas correcte.

Règlement écrit :

- L'élargissement de la zone naturelle dite « N » ne doit pas générer de contraintes d'exploitation supplémentaires pour les agriculteurs exploitant les parcelles concernées.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE PLUZUNET 22740 (Côtes-d'Armor)

Envoyé en préfecture le 20/09/2025
Reçu en préfecture le 20/09/2025
Publié le
ID : 022-212202543-20250917-DELIB20250901-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE PRAT DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025 à 20H00.

Le mercredi dix-sept septembre deux mille vingt-cinq à 20h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de PRAT sous la Présidence de Monsieur Michel EVEN, Maire de PRAT.
Membres en exercice : 15 *Convocation du : 12.09.2025*
Membres présents : 10 + 3 pouvoirs
Secrétaire de séance : Yves LE BIHAN.

Etaient présents : Michel EVEN - Yves LE BIHAN - Julie LE BESCONT - Jean-Yves CAVAN - Véronique SOYER - Brendan CORRE - Bernard PERROT - Marie-France PRIGENT- Didier PLUNET- Joël AMIGON formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Pascale LE MORVAN a donné procuration à Julie LE BESCONT ; Nathalie REMOND LE BOUBENNEC a donné pouvoir à Yves LE BIHAN ; Yvon ROUZAUT a donné pouvoir à Michel EVEN.

Absents :
Lucienne GAUTIER - Anthony LE HOUEROU.

DELIBERATION n° 2025.17.09-01

Objet : Avis commune de PRAT sur le projet de PLUi-H arrêté.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 Juin 2019 ;**

VU la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération en date du **25 juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune **le 04 juillet 2025** ;

Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui les concernent directement.

Envoyé en préfecture le 20/09/2025
Reçu en préfecture le 20/09/2025
Publié le
ID : 022-212202543-20250917-DELIB20250901-DE

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable dans ce délai de 3 mois, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Monsieur Le Maire propose de prendre acte du PLUIH arrêté et demande au conseil de délibérer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide : Par 10 voix POUR de prendre acte du projet de PLUi-H arrêté ; 1 voix a donné un avis favorable, et 2 voix donnent un avis défavorable**
- **Emet** les observations suivantes :

Règlement graphique :

- Inventaire du patrimoine à protéger : il conviendrait de supprimer les éléments identifiés sur la commune de Bégard située en dehors du territoire de Lannion-Trégor Communauté.
- Marges de recul : il manque les marges de recul au niveau de la RD 767 et de la RD 33A (continuité avec Cavan et Pluzunet).

FAIT ET DELIBERE A LA DATE CI-DESSUS.

Le Secrétaire de séance
Yves LE BIHAN

Le Maire,
Michel EVEN

MAIRIE DE PRAT (Côtes-d'Armor)

RENDU EXECUTOIRE
Après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor à Saint-Brieuc le 05.08.2025
Publié ou notifié le 05.08.2025
A QUEMPERVEN LE 05 AOÛT 2025
Le Maire,

Département
Côtes d'Armor

n°42/25/5.7

Nombre de membres en exercice	présents	procurations
10	08	00
Date de la convocation		Date d'affichage
21.07.2025		21.07.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE QUEMPERVEN
****
SEANCE DU 29 JUILLET 2025
****

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf Juillet à 20h30, à la mairie de Quemperven, 12, rue de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. Laurent RANNOU, Maire de Quemperven, après convocation adressée individuellement à chaque Conseiller, le 21 Juillet 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. RANNOU L., NUSSBAUM P., LE FOLL P., TRÉMEL Jacques., MALLO Y., LE BIHAN M., LAURENT A., CROS F.

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Marion BRYCHE et M. Julien TREMEL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pascal LE FOLL

****

AVIS DE LA COMMUNE DE QUEMPERVEN SUR LE PROJET DE PLUi-H ARRÊTÉ.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 Juin 2019 ;**

VU la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération en date du **25 juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

RENDU EXECUTOIRE
Après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor à Saint-Brieuc le 05.08.2025
Publié ou notifié le 05.08.2025
A QUEMPERVEN LE 05 AOÛT 2025
Le Maire,

VU la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le **04 Juillet 2025** ;

Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui les concernent directement.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable dans ce délai de 3 mois, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE du projet de PLUi-H arrêté.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Le Maire
Laurent RANNOU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
Des Côtes d'Armor

COMMUNE DE ROSPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 24 septembre 2025 à 20h30

Nombre de conseillers

En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de **M. Jacques ROBIN, Maire.**

Etaient présents :
MM **ROBIN** Jacques, **LAHUEC** Mauricette, **ABRAHAM** Gilberte, **LAERON** François, **ROBERT** Anne, **PIETO** Loïc, **LE DEUC** Martine, **LE MENER** Nicole, **SALLES-BUISSON** Véronique, **LASBLEIZ** Pascal, **GROT** Thiphaine, **L'ANTHOEN** Nicolas, **TRUBLET** Nadège.

Date de convocation
08/09/2025

Etai(en)t Absent(s) : BEGUE André, **PRAT** Pierre-Yvon, **MARY** Laetitia, **COULON** Jean-Emmanuel, **GEGOU** Jean-François.

Date d'affichage
08/09/2025

Secrétaire de séance : **PIETO** Loïc

OBJET : Lannion-Trégor Communauté : PLUI-H

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;
VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 Juin 2019 ;**
VU la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;
VU la délibération en date du **25 Juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;
VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le **4 Juillet 2024** ;
Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de PLUi-H avec les observations suivantes :

Règlement graphique :
Zonage : Il conviendrait de maintenir les parcelles du quartier de Kerhuel en zonage UC (OD578-577-576-575-574-639-448-630-631-637-463-458-457-595 ainsi que les parcelles ZI60-61-59-63-179-181-180-170-184-149-188-140-47-2-1).
De même il conviendrait de maintenir en zone UC les parcelles AB254-144-145 et 146, route de Quemperven qui se trouvent au centre-bourg de la commune
- Inventaire bocage : L'inventaire comporte des erreurs sur les haies bocagères et talus à protéger, comme par exemple des linéaires recensés avec des haies ou talus qui ne sont pas existants (tels que le long des parcelles ZE195-196-1-98-98, ZD348, ZK17-18-19-116-30-31-126)

Le Maire,
Jacques **ROBIN**

Le secrétaire de séance,
Loïc **PIETO**

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 022-212203194-20250905-DEL_2025_050-DE

COMMUNE DE SAINT MICHEL EN GRÈVE
Délibération du Conseil Municipal du 05 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le cinq septembre, à 20 heures 50 minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. François PONCHON, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 27 **août** 2025.

Effectif légal du conseil municipal : 11 Nombre de conseillers présents : 06 Quorum : 05

Nombre de conseillers en exercice : 09 Suffrages exprimés : 07

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. François PONCHON, Christophe ROPARTZ, Jean-Max MARTIN, Mme Aude RUVOEN, Mmes Brigitte LAURIN–.

Absents : M. Jean-Marie LUCAS –procuration à Jean-Max MARTIN–., Mme Pélagie GELARD, procuration, M. Gilles LE BIHAN, Mme Myrlande MARZIN.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme. Aude RUVOEN a obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

2025-050 – A – AVIS COMMUNE DE SAINT-MICHEL-EN-GREVE SUR LE PROJET DE PLUi-H ARRÊTÉ

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 Juin 2019 ;**

VU la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération en date du **25 Juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le **3 Juillet 2025** ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 022-212203194-20250905-DEL_2025_050-DE

Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Après en avoir délibéré, l**e conseil municipal, après en avoir délibéré, décide** (par 6 voix pour et une voix (Jean Marie Lucas) qui prend acte) **:**

- d'émettre un avis favorable au projet de PLUi-H avec les observations suivantes :

Règlement graphique :

- Inventaire du patrimoine à protéger : l'inventaire comporte des erreurs, par exemple il conviendrait de supprimer l'élément identifié en tant que patrimoine du quotidien sur la parcelle A 385 car il ne correspond à aucun élément, ou encore supprimer le doublon de la croix sur la parcelle AB 448. L'inventaire mériterait d'être revu sur l'ensemble du territoire de la commune afin de rectifier ces erreurs et de s'assurer de son exhaustivité.
- le quartier situé sur la route de Bellevue et rue des Ajoncs (et notamment les parcelles B 528, 527, 526, 525, 524, 164, 163 et A 309, 283, 450, 451, 308,307, 285, 306, 500, 499, 287, 305, 304, 302, 303, 301, 288, 289, 290, 291, 294, 422, 424, 423, 313, 314, 315, 316, 317, 445, 318, 319, 320, 324, 321, 322, 325, 425, 426) a été classé à tort en espaces remarquables (zone Nr), il conviendrait de leur apposer un zonage Nl en adéquation avec la réalité de l'urbanisation actuelle.
- Il convient de modifier le classement en espaces remarquables de parcelles n'ayant pas les caractéristiques d'un tel classement et bénéficiant d'un zonage naturel au PLU approuvé. Il s'agit notamment de reprendre les limites de la zone Naturelle au PLU existant concernant les parcelles AB 397, 381, 396, 181, 315, 179, 316, 178, 177, 183, 234, 445, 235, 236, 344, 249, 250, 293, 251, A1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10.
- Il convient de modifier la destination de l'emplacement réservé n°3 en « création d'aménagements publics »

OAP :

- OAP n°1 : la surface indiquée n'est pas correcte.

En outre le conseil municipal demande d'intégrer au présent PLUIH un déclassement du domaine maritime de l'Etat pour la zone incluant le parking au début de la route d'arvor depuis le pignon de l'hôtel de la plage et l'espace terre-plein, au-dessus de la plage

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 022-212203194-20250905-DEL_2025_050-DE

accueillant actuellement les cabines de plage, les sanitaires/douches, une paillote et les installations de sports nautiques (kitesurf, surf).

Le secrétaire de séance
Aude RUVOEN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Le Maire,
François PONCHON

MAIRIE DE SAINT MICHEL EN GREVE
Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 022-212203244-20250918-2025_06_02-DE

Saint-Quay Perros
commune de
SANT-KE-PERROZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 18 septembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.
Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Michel BENOIT et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :
Nolwenn BRIAND, procuration à Olivier HOUZET
Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC
Erik JACOB, procuration à Christian DAGORN
Hannah ISSERMANN, procuration à Gaëlle URVOAS
Gisèle LE GUILLOUZER, procuration à Josiane REGUER,

Secrétaire de séance : Nathalie LE DILAVREC est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 25.06.02. (2.1)
Date de convocation : 09 septembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 09 septembre 2025

Objet : **Avis Commune sur le projet de PLUi-H arrêté**

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;
VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le 11 Juin 2019 ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 Juin 2019 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;
VU la délibération en date du 25 Juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 Septembre 2023 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

Mairie de Saint-Quay-Perros
2, avenue de la Mairie
22700 SAINT-QUAY-PERROS

Tél. 02 96 49 80 40
contact@mairie-saintquayperros.fr
www.mairie-saintquayperros.fr

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 022-212203244-20250918-2025_06_02-DE

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 Juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;
VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le 04 juillet 2025 ;

Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.
En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.
En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.
En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 3 abstentions (Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER et Michel BENOIT) **DECIDE** :

D'EMETTRE un avis favorable au projet de PLUi-H avec les observations suivantes :

Règlement graphique :
- Zonage et OAP :

- La partie sud de la parcelle BI 27 est concernée par la présence d'une zone humide. Il conviendrait que cet espace ne soit plus zoné en UC2 mais en zone Naturelle N.
- Il conviendrait de modifier le classement A ou N de plusieurs parcelles concernées par des autorisations d'urbanisme récemment délivrées. Il s'agit notamment des parcelles BB 3, BA 55, BL 63, BL 73, BK 261 et BK 262 à classer en en zone urbaine UC2.
- L'OAP dénommée « OAP n°22324-1 -Crec'h ar Goff » serait à modifier. Les parcelles cadastrées BA281, BA297, BA299, BA298, BA296, et BA278 seraient à retirer de ce périmètre. Les parcelles cadastrées BA 278, BA281, BA297, BA299 seraient à zoner en zone urbaine UC2, les parcelles cadastrées BA296 et BA298 en zone agricole A et non 1AUh1. En outre, une prescription d'Espace paysager à protéger serait à apposer sur la partie non bâtie (jardin) de la parcelle BA278.

L'OAP n°22324-1 ne concernerait plus que la parcelle BA162 en gardant le même principe d'aménagement.

- Prescriptions :

- Marge de recul : Faire figurer la marge de recul de la RD788 (continuité Lannion et Louannec).
- Espaces proches du rivage : il convient de supprimer les espaces proches du rivage (EPR) de Perros-Guirec et Louannec qui s'affichent sur la commune de Saint-Quay-Perros.

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 022-212203244-20250918-2025_06_02-DE

- Emplacement Réservé : la liste des emplacements réservés est à mettre à jour en supprimant notamment les ER n°4 et n°7 qui sont une reprise du PLU actuellement en vigueur mais qui ne correspondent pas à des projets réels.
- Espaces Paysagers à Protéger : l'évolution de la méthodologie concernant l'identification des EBC (Espaces Boisés Classés) a conduit à la suppression de ces boisements protégés identifiés au PLU en vigueur. Il conviendrait de reporter ces boisements (notamment en bordure du Crugill, allée du manoir de Keringant, parcelles BA 26, BA27, ...) en les identifiant en Espaces Paysagers à Protéger.
- Axes d'écoulement : la cartographie relative à la « gestion des eaux pluviales – adduction en eau potable et assainissement collectif » comporte des erreurs sur le sens de certains axes d'écoulement (rue de la salle Yves Guégan par exemple) qu'il conviendrait de corriger.
- Inventaire du patrimoine à protéger : L'inventaire comporte des erreurs (ex : oubli de la ferme de Run Ar Marec (parcelle BI 43), d'une fontaine (BB 334).

L'inventaire mériterait d'être revu sur l'ensemble du territoire communal afin de s'assurer de son exhaustivité et rectifier ces erreurs.

- Règlement arrêté le 24.06.2025 :

Modification de la partie « Dispositions générales » comme suit ;
Point : 7.2 – Stationnement pour les vélos ;
Page 73 :

Catégorie de bâtiments	Seuil minimal de place de stationnement pour véhicules motorisés	Cyclistes visés	Seuil minimal d'emplacements destinés au stationnement sécurisés des vélos
Magasin situé en zone UyC1 et Uym du pôle principal de Lannion **et de la commune de Saint-Quay-Perros**	Sans objet	Clientèle	10 % de la capacité du parc de stationnement

Annexes :
- Plan Servitudes d'utilité publique SUP : Supprimer le débord du Périmètre délimité des abords (PDA) car ce dernier n'existe pas juridiquement.
- Liste SUP : il manque la localisation du monument historique de l'Eglise/cimetière/presbytère.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET

La secrétaire de séance,
Nathalie LE DILAVREC

MAIRIE de SAINT-QUAY-PERROS (Côtes d'Armor)

Mairie de Saint-Quay-Perros
2, avenue de la Mairie
22700 SAINT-QUAY-PERROS

Tél. 02 96 49 80 40
contact@mairie-saintquayperros.fr
www.mairie-saintquayperros.fr

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le 21 JUIL. 2025
ID : 022-212203400-20250710-DEL20250710_02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Tonquédec Séance du 10 Juillet 2025

Délibération n°20250710-02

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Joël PHILIPPE, Maire de Tonquédec, dans la salle du conseil municipal.

Présents : Le maire : Joël PHILIPPE, Les Adjoints : Mme Florence STRUILLOU, M. Samuel PRADES, Mme Joëlle HAMON, M. Gilles PRIGENT et les Conseillers Municipaux : M. William LOZAC'H, M. David HERMAN, Mme Annie L'HEVEDER, Mme Joëlle NICOLAS et M. Éric LE GAC,

Absents avec procurations : Mme Marianne VINCENT a donné procuration à M. Joël PHILIPPE, M. Stéphane MORVAN a donné procuration à M. Samuel PRADES, M. Jean-Claude LE BUZULIER a donné procuration à M. Éric LE GAC,

Absent : Mme Peggy LAMBERT,

Secrétaires de séance : Mme Florence STRUILLOU et M. William LOZAC'H,

Date de la convocation : le 2 juillet 2025 Date d'affichage : le 2 juillet 2025

****

Délibération n°202500710-02 : Avis de la commune sur le projet du PLUI-H arrêté

Référence Nomenclature DE 2.1

M. le Maire présente aux conseillers municipaux l'ensemble des pièces reçues de Lannion-Trégor Communauté dans le cadre du projet du PLUI-H arrêté

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le 11 Juin 2019 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 Juin 2019 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération en date du 25 Juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 Septembre 2023 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 Juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le 21 JUIL. 2025
ID : 022-212203400-20250710-DEL20250710_02-DE

VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le 3 juillet 2025 ;

Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 12 POUR et 1 Abstention (M. LOZAC'H),

EMET un avis FAVORABLE au projet de PLUI-H avec les observations suivantes :

Règlement graphique :

- Inventaire des bâtiments pouvant changer de destination : retirer les bâtiments situés sur les parcelles A 215, B 245 et D 258 car il s'agit déjà d'habitations.
- Inventaire du patrimoine à protéger : l'inventaire comporte des erreurs tels que doublons (ex : oratoire identifié en double sur parcelle B 1216, fontaine Saint-Gildas identifiée en double sur les parcelles C 118 et C 120). Il conviendrait d'identifier le Château de Troguindy comme patrimoine remarquable à la place de patrimoine intéressant. L'inventaire mériterait d'être revu sur l'ensemble du territoire de la commune afin de rectifier ces erreurs et de s'assurer de son exhaustivité.
- Modifié le zonage de la parcelle C 1078 hangar de kervilien en zone Ny au lieu de N,

OAP : Néant

Règlement écrit :

- Ne pas obliger une haie arbustive en complément des grillages souples ou rigides : mettre « et/ou »
- Conserver les rez-de-chaussée des commerces en zone d'activité pour les bâtiments situé en zone Ay et Ny sans changement de destination possible,

Annexes :

- Plan SUP : il manque la localisation, sur le plan des servitudes, de la maison dite Kérilis, inscrite au titre des monuments historiques.
- Liste du patrimoine remarquable et du patrimoine intéressent.

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le 21 JUIL. 2025
ID : 022-212203400-20250710-DEL20250710_02-DE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Joël PHILIPPE

Le secrétaire de Séance
Mme Florence STRUILLOU

Envoyé en préfecture le 30/10/2025
Reçu en préfecture le 30/10/2025
Publié le
ID : 022-212203434-20250912-D2025_063_V2-DE

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TREBEURDEN	EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ le DOUZE du mois de SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN, dûment convoqué le 5 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire

Présents : BOIRON, BOYER, GAUTIER, HALNA, JULIENNE, LANGLAIS, LE BIHAN, LE COZ, LE GUEN, LE HENAFF-LE JEUNE, LE MASSON, LE PENVEN, LE PROVOST, MAILLAUD, MAINAGE, MONFORT, MULLER, PIROT, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN, VELLA.

Procurations : BILLIOU à HALNA, CHARMENTRAY à LE HENAFF, HUCHER à BOIRON, HOUSTLER à SCHAEFFER-MORIN, JEZEQUEL à MULLER, TOPART à LE PROVOST.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D2025-063 AVIS SUR LE PROJET DE PLUIH ARRÊTÉ

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le 11 Juin 2019 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 Juin 2019 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération en date du 25 Juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 Septembre 2023 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 Juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le 03 juillet 2025 ;

Considérant que le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

Considérant qu'en application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

Envoyé en préfecture le 30/10/2025
Reçu en préfecture le 30/10/2025
Publié le
ID : 022-212203434-20250912-D2025_063_V2-DE

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.
En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour, et dix abstentions (*HUCHER, JULIENNE, LE COZ, MAILLAUD et PIROT, HOUSTLER, JEZEQUEL, LANGLAIS, MULLER et SCHAEFFER-MORIN)*

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable au projet de PLUi-H avec intégration des remarques suivantes :

Règlement graphique :

- le classement en zone Nl des parcelles AB n°559 et n°556, consommées au MOS est incorrect. Il conviendrait d'étendre le zonage 1AUh de l'OAP sur ces parcelles tout en veillant à ne pas conditionner l'urbanisation de secteur par une opération d'ensemble unique.

- le classement en UC 1 des secteurs classés en zone UD au PLU en vigueur ne paraît pas adapté à la morphologie et les caractéristiques de ces quartiers moins denses. Il serait souhaitable de faire évoluer le zonage UC1 de ces quartiers en UC6 permettant notamment des hauteurs moins importantes.

- Au regard des dispositions de la Loi Littoral, et afin de préserver une perspective paysagère et maritime autour du site classé des Roches Blanches, lequel constitue un amoncellement pittoresque et caractéristique de rochers de la côte de granit rose, inscrit à l'inventaire des sites pittoresques par un arrêté du 3 décembre 1935, et ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt du site, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation de perspectives monumentales, il convient de zoner la parcelle AK n°526 non construite et située en continuité de l'espace naturel « les roches blanches » en Nl. Cette parcelle a été intégrée à tort dans la zone urbanisée UC1.

- **Inventaire du patrimoine :** L'inventaire comporte des erreurs tels que des éléments à supprimer (ex : supprimer l'élément du patrimoine du quotidien sur la parcelle AB n°632 car ce dernier ne correspond à aucun élément ; supprimer le bâtiment situé à l'est de la parcelle AK n°443 car il s'agit de garage) ou encore des doublons (ex : retirer le doublon sur la parcelle AL n°823). L'inventaire mériterait d'être revu sur l'ensemble du territoire communal afin de rectifier ces erreurs et de s'assurer de son exhaustivité.

- **Prescription graphique :** Inventaire des talus : le talus identifié parcelle AD n°42 est erroné et serait à supprimer.

Règlement écrit :

- Annexes - liste des Emplacements réservés (ER) : ER n°22343-1 (712 m²) à modifier en ER n°22343-62.

- Annexes :

- **Plan Servitudes d'utilité publique (SUP) :** Il manque la localisation de monuments historiques (Chapelle de Penvern, croix granit du 17e siècle ; chapelle ND de Bonne-Nouvelle, dolmen de Kerellec). Il y a une différence entre la servitude PT2 figurant au PLU en vigueur et celle figurant au PLUi-H arrêté.

- **Liste SUP :** Il manque la servitude PT2 dans la liste (liaison hertzienne Pleumeur-Bodou-Brest-Roc Trédudon (cf. liste SUP PLU).

Pour copie conforme,
Le Maire, Bénédicte BOIRON

MAIRIE DE TREBEURDEN
Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance,
Michelle LE HENAFF

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

DELIBERATION 38.2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉDARZEC

SÉANCE DU 8 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 14 Date de la convocation : 1er octobre 2025
Nombre de membres présents : 10 Date d'affichage : 1er octobre 2025
Nombre de suffrages exprimés : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre à dix-neuf heures quinze minutes, Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉDARZEC, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de M. Yvon LE SEGUILLON, Maire.

Présents :
LE SEGUILLON Yvon, BERTRAND Régis, ROUZES Bernard, IACONELLI Rose Marie, LE HOUEROU Gilbert, , MATHECADE Camille, CLOUIN Elodie, JEZEQUEL Alain, MOISAN Michel et LE ROUX Alain.

Absents :
LE COADOU Virginie

Procurations et excusés :
LE QUERE Anne-Lise donne procuration à BERTRAND Régis
FLOURY Myriam donne procuration à LE SEGUILLON Yvon
LE LAY LE SEGUILLON Sandrine donne procuration à IACONELLI Rose Marie

Secrétaire de séance : BERTRAND Régis

AVIS COMMUNE DE TREDARZEC SUR LE PROJET DE PLUi-H ARRÊTÉ

Monsieur le Maire explique :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 Juin 2019 ;**

VU la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération en date du **25 Juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le 11 juillet 2025 ;
Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE un avis favorable au projet de PLUi-H avec les observations suivantes :**

- **Enjeu de l'Habitat :**
    - La production de logements locatifs sociaux prévus par LTC (10 sur 15 ans) est inatteignable.
- **Zonage :**
    - **Zone agglomérée autour du bourg**
        - Les parcelles AB407 et 408, situées à proximité immédiate de la Salle des Fêtes, étaient initialement réservées par la commune (gelées à la construction) pour y accueillir des équipements collectifs, ce qui justifiait leur classement en 2AUE dans l'ancien Plan Local d'Urbanisme (PLU). Pour le nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat (PLUIh), l'intercommunalité (LTC) avait proposé une classification en NLO (Zone de loisirs), acceptée par la commune. Cependant, la classification actuelle de ces parcelles sur le système d'information géographique (SIG) est Nt (Tourisme).

La commune demande le classement en NLO (Zone de loisirs) pour les parcelles AB407 et 408, initialement prévues pour des équipements collectifs. La classification actuelle en Nt (Tourisme) sur le SIG n'est pas jugée pertinente.

        - La parcelle AB 411 (aussi appelée terrain Dorner), actuellement classée en Zone N (naturelle) dans le PLU, est identifiée par la commune comme une « dent creuse » et devrait être reclassée en Zone U (urbaine). LTC a accepté de classer une partie (environ) en U. Cependant, cette modification n'est pas encore visible sur le système d'information géographique (SIG).

La commune demande donc à LTC d'urgence de mettre à jour l'application SIG.

    - **Zones urbanisées en dehors du bourg**
        - Au cœur du hameau Ty Guen, quatre parcelles viabilisées (OA 1210, 1211, 1214 et 1215), situées autour de l'impasse Ty Guen, sont interdites à la construction de nouveaux logements.
        - La parcelle OC 761 (classée NL au PLU) garde le même classement (Nl) au PLUi-H. Elle est enclavée hameau de Crech Choupot entre des constructions existantes et constitue une dent creuse. La commune demande que cette parcelle devienne constructible.

- Ce gel de construction est une aberration pour la commune, car il était autorisé sous l'ancien POS, mais a été interdit par le PLU (classement UN). Ces terrains étant déjà viabilisés et n'ayant aucune vocation agricole future, la commune demande que le PLUi-H autorise la construction de logements.
- LTC refuse cette demande, invoquant l'interdiction d'une zone urbaine à cet endroit en vertu de la Loi Littoral.

La commune demande la révision du PLUIh pour autoriser la construction sur 4 parcelles viabilisées (OA 1210, 1211, 1214 et 1215) au sein du hameau Ti Guen, car elles sont enclavées et ne sont plus agricoles.

- **La SPPL (Servitude de Passage le Long du Littoral)**
  - Initialement, la commune avait demandé une réservation SPPL sur toute la bordure fluviale du Jaudy et du Bizien (environ 11 km). L'intercommunalité a fortement déconseillé cette approche, car l'obligation d'achat (droit de délaissement) en cas de vente rendait la démarche financièrement impossible sur une telle distance. La commune a donc abandonné sa demande globale début 2025.
  - L'acquisition en cours par un nouveau propriétaire, incluant une maison et un sentier existant en bord de Jaudy, situé entre l'impasse du Vieux Pont Canada et Kerdalo a relancé la réflexion. Ce sentier était couvert par une convention de passage avec l'ancien propriétaire.

Face à cette situation, la commune demande à ce que soit inscrit au PLUIh la réservation d'une bande de 3 mètres en vue de mettre en place une SPPL sur le seul tronçon allant de l'impasse du Vieux Pont Canada à Pors Bihan, le long du Jaudy. Ce tronçon engloberait le sentier de la convention et le bas de Kerdalo. Cette réservation permettrait à la commune de sécuriser ou améliorer le tracé du GR 34.

Pour conclure,
Trédarzec a un compte foncier de 1,22 ha, mais fait le constat que cette allocation est anormalement basse. Elle s'estime défavorisée d'une part par rapport aux communes qui sont pôles principaux et secondaires et qui ont bénéficié de dotations supplémentaires en tant que centralités et aussi par rapport aux petites communes de 500 habitants qui bénéficient de 1 ha minimum. Une simple règle de 3 appliquée en ne tenant compte que de la population aurait attribué à Trédarzec environ 1 % de la surface totale constructible pour de nouveaux logements soit 2 ha.
Il en est de même pour le nombre de logements à produire qui est de 49 pour Trédarzec. 1 % des 7532 logements à produire sur LTC aurait donné 75 logements pour Trédarzec.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à 2 voix contre et 11 voix pour :

- **D'EMETTRE un avis favorable au projet de PLUi-H avec les observations ci-avant présentées.**

Pour extrait conforme,
Le Maire
Yvon Le Séguillon

MAIRIE DE TREDARZEC * CÔTES-d'ARMOR *

Certifié exécutoire par transmission, Le 09/10/2025
Le Maire
Yvon Le Séguillon

MAIRIE DE TREDARZEC * CÔTES-d'ARMOR *

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SEANCE DU 11.09.2025

Date de la convocation : 03.09.2025
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12
Nombre de procuration : 2
Date d'affichage : 17/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 11 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Cécile DUVAL-BLAIZE, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absents : Elsa BRIAND (procuration à Jean-Michel VANDERPLANCKE), Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE (procuration à Mariannick LEBON), Vincent CADREN, Françoise PERRIN, Elise BUREAU.

Secrétaire de séance : art L.2121-15 du CGCT : Thierry MOREL.

DÉLIBÉRATION N° 1

AVIS SUR LE PLAN D'URBANISME INTERCOMMUNAL

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;
VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le 11 Juin 2019 ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;
VU la délibération en date du 25 Juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;
VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le 4 juillet 2025 ;
Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.
En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.
En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.
En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour (Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Elsa BRIAND, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Enora LE JEUNE), 3 abstentions (Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Yolande THOMAS), et 2 contre (Cécile DUVAL-BLAIZE, Frédéric PERREAU),

-DÉCIDE de formuler les remarques suivantes :

-Le Conseil Municipal regrette la décision de Lannion-Trégor Communauté de supprimer dans le SCOT toute possibilité de contourner par une rocade ou un pont la ville de Lannion, ce qui aurait permis de désenclaver le sud du territoire ;

-Le Conseil Municipal dénonce la répartition inéquitable des hectares constructibles : la ville-centre et les communes-pôles, s'attribuent l'essentiel de l'espace constructible au détriment des autres communes de taille moyenne comme Trédrez-Locquémeau ;
Cette répartition va nuire à un développement harmonieux du Trégor et condamner à terme les petites communes ;

-Le Conseil Municipal dénonce le classement des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) dans des secteurs urbanisés, effectué de façon technocratique sans tenir compte des réalités du terrain. En particulier, le Conseil demande de modifier le classement A ou N de plusieurs parcelles concernées par des autorisations d'urbanisme récemment délivrées, Hent Milin Awel et Hent Garreg Frailhet. Il s'agit notamment des parcelles A176, ainsi que A1216 et A183 à classer en zone urbaine UC2 ;

-Le Conseil Municipal constate que les limites du recul du trait de côte n'ont pas été faites de façon scientifique précise ; une nouvelle étude est à faire rapidement pour délimiter précisément des lignes de recul potentielles et ne pas pénaliser de nombreux propriétaires ;

-Le Conseil Municipal demande des extensions mineures de l'inventaire du patrimoine à protéger telles que la villa située au 4, Hent Kirio (parcelle AC 167) ainsi que le changement de classement de terres agricoles en zones naturelles N pour renforcer la protection de monuments historiques, tels que le château de Coatrédrez ;

-De considérer néanmoins qu'il y a urgence pour le territoire à disposer d'un PLUih, en particulier pour les petites communes qui disposeront d'un hectare constructible et, pour certaines, ne seront plus soumises au RNU ;

-De considérer que la loi climat et résilience comporte de nombreux points contestables et devrait être prochainement modifiée.

-D'EMETTRE un avis favorable au projet de PLUi-H sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus.

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU - 22300 -

Joël LE JEUNE, Maire

Délibération rendue exécutoire par affichage et transmission au représentant de l'Etat le 17.09.2025

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU - 22300 -

Thierry MOREL, secrétaire de séance

COMMUNE DE TREDUDER
4 RUE DE LA MAIRIE
22310
treduder@wanadoo.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREDUDER du Jeudi 17 juillet 2025

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PATRICIA LE GUEZIEC Maire de Treduder.

Présents : PATRICIA LE GUEZIEC-GILDAS MORVAN -ARMELLE HENRY-JEAN-PIERRE TANGUY-JEAN-FRANCOIS LE ROY-DENIS BENARD- ARMELLE ALLARD- ALEXANDRA PALVADEAU-MILHAUD
Absents : - JOCELYNE JAUNAS-MOREAU-JEAN-JACQUES LE GUEN -HELENE PERON (procuration à PATRICIA LE GUEZIEC)
SECRETAIRE : GILDAS MORVAN

AVIS COMMUNE DE TREDUDER SUR LE PROJET DE PLUi-H ARRÊTÉ

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 Juin 2019** ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération en date du **25 Juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le 04 juillet 2025

Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au projet de PLUi-H avec les observations suivantes :**

Règlement graphique :

- Zonage : il manque l'étiquette sur le plan de zonage pour la zone Al.
- Inventaire du patrimoine à protéger : l'inventaire du patrimoine comporte des erreurs tels que des doublons (ex : parcelles B 628, B 222), des éléments à supprimer car n'identifient aucun bâtiment (ex : parcelle B 72, parcelle A 69, parcelle B 224) ou des points à repositionner correctement sur le bâti (ex : parcelle B 358, B 396, B 680). L'inventaire mériterait d'être revu sur l'ensemble de la commune afin de rectifier ces erreurs et de s'assurer de son exhaustivité.

Règlement écrit Annexes :

Remarques faites à partir du SIG PLUi-H en commençant avec la liste des changements de destination.
B222 Ar Veuzit 2 CD sur le même bâtiment
B222 et 224 2 étoiles mal placées.

B588 Kervazio Prolongement maison à mettre en CD

B546 B723 Rest Bras Les 2 ronds devraient être sur les bâtiments de la parcelle B723. l'étoile à recentrer sur le bâtiment de la parcelle B546

A867 Ty Skol Devrait être B680 dans la liste des CD

A568 Crec'h Melo Liste des CD changer A568 devenue A597.

A66 Pen ar Guer Bihan 2 CD Un pas visible sur carte papier.

A397 Route de Crec'h Melo Le bâtiment est à cheval sur 2 parcelles ajouter A398 dans la liste.

B139 Convenant Douar an huel CD dans le PLU, absent dans la liste et le SIG.

B96 Penguily 2 CD au PLU page 56 du règlement. 1 un seul dans le PLUi-H

Liste du patrimoine.

Mettre la signification des abréviations:
MB Maisons de Bourg
MF Maisons rurales et fermes
CM Châteaux et Manoirs
PaQuo Patrimoine Quotifein
Etc ..

B723 Rest Bras recentrer sur B546.

A78 Roscoat , ajouter A504
A510 Guen Al Lein Manque bâtiment sur cadastre

A381 Fontaine et lavoir mal placés. Mettre rive droite. La fontaine est sous le NR de la carte

B46 Route du Veuzit Calvaire. Repositionner le calvaire sur le domaine public

B224 Le Veuzit MF placé sur mauvaise parcelle

B222 Le Veuzit Pourquoi 2 ronds sur même bâtiment.

B396 Kerguyomard déplacer étoile sur B742

B554 Kerilis noble Pas de bâti sur le cadastre. supprimer .

A69 Guen al Lein Pas bâti

B682 Pen ar guer bras étoile mal placée ?

A308 Kerlouarnio étoile mal Placée

B72 Toul an Hay étoile mal placée peut-être B73

A324 Milin Promadec Pas de bâti.

B126 Route du Veuzit réserve d'eau mal placée

A867 Ty Skol Normalement B680

A396 Route de crec'h Melo maison non répertoriée.

Les bâtiments seront-ils répertoriés avec des photos comme les CD dans notre PLU.

Limite Espace Proche du Rivage.

- La limite de l'EPR entre Saint-Michel-en-Grève et Tréduder est discontinue côté Roscoat. Elle est en-deça lu point 0 du rivage de la mer à Tréduder et au delà de ce dernier à Saint-Michel-en-Grève. Pourquoi ne pas le limité au point 0 à cet endroit.
Nous remarquons au sujet du point 0 de la bande des 100m, que le point 0 du PLUi-H ne correspond pas à la dernière jurisprudence qui est la limite terre-mer de Géoportail. Cette dernière aurait pour avantage pour quelques propriétaires de la route de Bellevue de sortir leurs maisons de la bande des 100m.
Sources:
https://lgp-avocats.fr/actualite-loi-littor/chronique-de-jurisprudence-loi-littoral-de-janvier-2025/

Cours d'eau.
Le ruisseau partant au niveau de Kerloazic (Voie communale 401) en longeant le côté droit de la route du Veuzit (Voie communale 4)et arrivant dans le Yar n'apparait pas sur le graphique. Il n'apparait pas sur l'inventaire des cours d'eau de la préfecture. Vu avec M. Goulven Geffroy de LTC tel 07 81 53 48 78

- Nous nous interrogeons sur la réduction de la limite des EPR côté terre par rapport à notre PLU

- Marge de recul des principaux axes.
Sur la D786 , côté Roscoat, la marge de recul ne suis pas la route mais la limite de l'EPR.
Il manque la continuation de ces marges de recul sur les communes adjacentes.

- Annexe gestion des eaux Tréduder
Il manque un lexique pour le graphique.
Des flèches pour le sens d'écoulement des eaux entre les deux ruisseaux les plus au nord se jetant dans le Yar sont inversées.

- Sur Plestin-les-Grèves, le zonage de la station d'eau potable n'est pas en Nel.

- Sur le PLU de Plestin-les-Grèves figurent les sentiers piétonniers protégés au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme. Ceci semble avoir disparu sur le PLUi-H alors que cela pourrait-être étendu aux autres communes.

La liste des puits arrivera ultérieurement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Patricia LE GUEZIEC

Acte rendu exécutoire en Préfecture le : 22 SEP. 2025
Et publication ou notification le :

MAIRIE DE TREDUDER (Côtes d'Armor)

Envoyé en préfecture le 09/09/2025
Reçu en préfecture le 09/09/2025
Publié le
ID : 022-212203533-20250903-054_2025-DE

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du **MERCREDI 3 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 03 septembre, le Conseil municipal de la Commune de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Xavier MARTIN, Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Christine GRELL, Jean-Paul LE BRICQUIR, Nadine JAGRIN, Christian EVEN, Véronique LE GALL, Claude CARPENTIER, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Patricia CHAPERON, Françoise BALLACEY, Bernard BRINGAS, Marc BONNIER, Barbara WATTEBLED

Excusés :

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance : Madame Isabelle PLUNET

Date de convocation : 28 août 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
17	**17**	**0**

054/2025 – Avis de la commune de Trégastel sur le PUILH

Envoyé en préfecture le 09/09/2025
Reçu en préfecture le 09/09/2025
Publié le
ID : 022-212203533-20250903-054_2025-DE

054/2025 – Avis de la commune de Trégastel sur le PLUiH

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;
VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le 11 Juin 2019 ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 Juin 2019 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;
VU la délibération en date du 25 Juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 Septembre 2023 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 Juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;
VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune de Trégastel ;

Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.
En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.
En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.
En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'émettre** un avis favorable au projet de PLUi-H avec les observations suivantes :
-

Règlement graphique :
- Zonage :
  - le secteur de Toul Bihan a été classé par erreur en zone Nl, il convient notamment de faire évoluer le classement des parcelles construites section AE (677, 622, 620, 833, 611, 763, 612, 843, 464, 762, 647, 645, 294, 295, 659, 658, 314, 316, 314, 342, 642, 317, 350, 318, 627, 319, 640, 643, 738, 339, 340, 337 , 338, 759, 331, 800, 336, 799, 335, 334, 333, 469, 470, 473, 761, 471, 322, 326, 325, 324 323, 289, 290, 288, 590, 801, 287, 802, 360) et section BE (98, 24, 103, 22 en partie, 21 en partie, 20 en partie, 19 en partie, 87, 86 en partie, 79, 90, 8 en partie, 9 en partie, 11, 10 en partie, 65 en partie, 81 en partie, 82 en partie, 83, 73, 89, 91, 94, 97, 93, 95, 78, 100, 101, 71 en partie, 1 en partie) en UC2. Il conviendrait de s'assurer de l'exhaustivité des parcelles construites concernées conformément à l'arrêt de la CAA de Nantes n°21NT02172 du 13 juin 2023 au sein des rues dénommées Impasse du Cosquer, Rue du Haren, rue de Toull Bihan, rue Krec'h Marouiniz).

  - Inventaire du patrimoine à protéger : l'inventaire comporte des erreurs notamment des erreurs concernant les typologies architecturales (exemples : le bâtiment identifié sur la parcelle BK 131 n'est pas une « maison et villa urbaine » mais une « maison rurale », tout

Envoyé en préfecture le 09/09/2025
Reçu en préfecture le 09/09/2025
Publié le
ID : 022-212203533-20250903-054_2025-DE

comme le bâtiment identifié sur la parcelle BK 114 qui correspond à la typologie « maison rurale et ferme », ou encore la villa identifiée sur la parcelle AH 436 doit être identifiée comme « villa balnéaire », etc.). Il conviendrait de revoir l'inventaire sur l'ensemble de la commune afin de rectifier ces erreurs et de s'assurer de son exhaustivité.

- Espaces boisés classés (EBC) : reporter celui PLU actuel sur la parcelle AE 114.
- Espaces paysagers à protéger (EPP) : mettre un EPP au sud des parcelles BI 377, BI 358, BI 356 d'une emprise correspondant à l' « espace naturel à protéger » du schéma de principe de l'OAP n°7 « Kervoennes ».

OAP :

- OAP n°1: il conviendrait de préciser la surface totale (1,28ha) pour la différencier de la surface constructible (0,91ha) induite par l'EBC.

- OAP n°2, n°5 et n°8 : enlever la mention "au minimum X logements" dans le tableau programmatique pour éviter toute confusion entre la surface de l'OAP, la surface réelle « opérationnelle » dans le diffus (difficilement évaluable) et la densité.

- OAP n° 6 : sollicite un accès principal donnant sur la route des Traouiero en étant plus proche du chemin de Roch Uzon.

- OAP n°7 « Kervoennes » : exclure la parcelle BI 378 du périmètre de l'OAP.

Règlement écrit :

- Dans un souci de préservation du paysage, il faudrait amender le règlement pour permettre la protection des chaos granitiques (définition et prescriptions) : il s'agit d'un entassement de blocs ou d'un bloc, d'une emprise en sol de plus de 2.00m² et d'une hauteur supérieure à 2.00m.

Toute intervention sur ces éléments est interdite. Toute implantation de construction à une distance inférieure à 3.00 m comptés depuis la limite d'emprise au sol du chaos, est interdite.

Annexes :

- Plan SUP (Servitudes d'utilités publiques) Il conviendrait de rajouter la localisation de plusieurs Monuments Historiques (chapelle Saint-Golgon, église St-Anne et Menhir de Trémarche) ainsi que la servitude AR1.

- Liste SUP : il serait nécessaire d'examiner plus en détails la servitude AR1 (Servitude de champs de vue concernant les postes électro sémaphoriques de la marine nationale et les postes militaires de défense des côtes et de sécurité de la navigation) pour s'assurer de son exactitude.

- Il serait intéressant qu'une charte urbanistique et paysagère adaptée aux différentes typologies de quartiers puissent figurer au sein du PLUi-H à terme

Le Conseil Municipal adopte par 16 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Envoyé en préfecture le 09/09/2025
Reçu en préfecture le 09/09/2025
Publié le
ID : 022-212203533-20250903-054_2025-DE

Le Maire
Xavier MARTIN

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de rennes
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE TREGROM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 11
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 7
Date de la convocation : 9 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 14 octobre à 18h40, le Conseil Municipal de TREGROM, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-François LE BRAS, Maire de la commune.

Présents : Mmes LE BOULANGER Danielle, HANNEBICQUE Dominique, MINEZ Guylène, ROBACHE Martine, Mrs GUILLERM Gérard, SAUBAUX Cédric,

Absents : Mmes BOURDOULOUS Sarah, MATTHIEU Marie-Hélène (procuration à M. SAUBAUX Cédric), VALLI-GRENIER Doriane, et M. LEFRANC Pascal

Secrétaire de séance : LE BOULANGER Danielle

03-14-10-2025 AVIS COMMUNE DE TRÉGROM SUR LE PROJET DE PLUi-H ARRÊTÉ

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 Juin 2019 ;**

VU la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération en date du **25 Juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le 03-07-2025 ;
Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable au projet de PLUi-H avec les observations suivantes :

Règlement graphique :

- Inventaire du patrimoine à protéger : l'inventaire comporte des erreurs comme des doublons (ex : fontaine de dévotion sur les parcelles A 785 et A 786 ; ferme sur les parcelles C 667 et C 668), des points à repositionner correctement sur le bâti (ex : parcelle D 695 ; parcelle D 666 ; étoile sur parcelle B 308 à positionner sur bâtiment de la parcelle B 306), ou encore des éléments à supprimer (ex : croix située sur la commune de Louargat située en dehors du territoire de Lannion-Trégor Communauté, au nord-est de Trégrom). L'inventaire mériterait d'être revu sur l'ensemble du territoire de la commune pour rectifier ces erreurs et s'assurer de son exhaustivité.
- Inventaire des bâtiments pouvant changer de destination : retirer de l'inventaire le bâtiment situé sur la parcelle C 122 car il s'agit déjà d'une habitation.

OAP :

- La surface indiquée sur l'OAP n°2 n'est pas correcte.

Règlement écrit :

- Liste du patrimoine à protéger : retirer de la liste les éléments situés sur la commune de Louargat située en dehors du territoire de Lannion-Trégor Communauté, au nord-est de Trégrom.

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-François LE BRAS

Secrétaire,

Délibération rendue exécutoire
après transmission
en Préfecture de Saint-Brieuc
le : 28. Octobre 2025

Le Maire,
Jean-François LE BRAS

MAIRIE DE TREGROM (Côtes-d'Armor) R.F.

Arrondissement
de LANNION

MAIRIE de
TRÉGUIER

Membres en exercice : 19
Membres présents : 17
Procurations : 2

N° DEL 53/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉGUIER

SÉANCE du 29 septembre 2025 à 19h00

Etaient Présents : M. G. ARHANT, Maire, M.P. BODIN, A. LE DANTEC, P. TOULARASTEL, adjoints, P. MACE, R. ROLLAND, G. PLAPOUS, M. EVEN, S. CATHOU, O. GUEGUEN, M.Y. MADEC, K. LE ROUX, F. VOISIN, E. LE CARVENNEC, C. LE MARLEC, Y REVAULT D'ALLONNES, A. WETTERWALD, conseillers

Absents excusés :
F. SIMON proc à G. ARHANT
P. RENAULT proc à M..P BODIN

Date d'envoi de convocations : 24 septembre 2025
Secrétaire de séance : R. ROLLAND

53/2025 – Avis sur le projet PLUi-H arrêté

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;
VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 Juin 2019 ;**
VU la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;
VU la délibération en date du **25 Juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;
VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le **03 juillet 2025**;
Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.
En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.
En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de PLUi-H avec les observations suivantes :

Règlement graphique :

- Prescriptions graphiques : supprimer l'arbre isolé identifié sur la parcelle AD 203 car il est situé dans le périmètre du SPR régi par le PSMV et non par le PLUi-H.
- Inventaire du patrimoine à protéger : l'inventaire comporte des erreurs tels que des points mal positionnés (ex : la maison cadastrée AH 78 n'est pas une villa urbaine, il conviendrait d'identifier à la place la maison voisine cadastrée AH 77). L'inventaire mériterait d'être revu sur l'ensemble du territoire afin de s'assurer de son exhaustivité.
- Zonage de l'anse de Sainte-Catherine : le zonage proposé ne doit pas être un frein à la résorption programmée de cette friche et si oui modifier le zonage

Pour extrait conforme au registre,
Guirec ARHANT

MAIRIE DE TRÉGUIER
Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance
R. ROLLAND

Le Maire,
Rendu exécutoire par transmission
en Préfecture de Saint-Brieuc
et affichage en mairie, le 03.10.25
Le Maire,
Guirec ARHANT

MAIRIE DE TRÉGUIER
Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le
ID : 022-212203632-20250922-DEL2025_04_05B-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor
Date de la convocation : Mardi 16 septembre 2025

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal du lundi 22 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-deux septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de TRELEVERN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yannick QUEGUINER, Maire.

Etaient présents : MM. QUEGUINER Yannick, CARMILLAT Brigitte, BEC Bernard, TASSE Sylvie, LE ROUX Denis, LORINQUER Hervé, LEPETIT Françoise, SANDRON Bernard, MORGANTINI Maryvonne, CADIN Hervé, CLEMENCE Henryka, ANDRE Jean-Yves, LE CUN Michelle.

Absent excusé : M. ROUSSEAU Joseph donne procuration à Mme LE CUN Michelle.

Secrétaire de séance : TASSE Sylvie.

Membres en exercice	14
Membres présents	13
Nombre de procurations	1

DEL2025-04-05
Objet : PLUi-H – Avis sur l'arrêté du Conseil Communautaire du 24/06/2025

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 juin 2019 ;**

VU la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération en date du **25 Juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le
ID : 022-212203632-20250922-DEL2025_04_05B-DE

VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le 3 juillet 2025 ;

Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Vu la présentation effectuée du projet de PLUi-H et des dispositions concernant plus spécifiquement la commune de Trélévern,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A 12 voix pour,
1 contre et 1 abstention,

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable au projet de PLUi-H avec l'observation suivante :

Règlement graphique : La partie Est du camping de Port l'Épine correspondant à la partie soumise au risque submersion est classée par erreur en espaces remarquables Nr. Il conviendrait de disposer du même zonage sur la totalité du périmètre du camping soit Ntl-b pour ce secteur, le recul du trait de côte s'imposant par ailleurs au zonage.

Fait et délibéré à TRELEVERN, les jour, mois et an précités.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Yannick QUEGUINER.

Yannick QUEGUINER
Signature numérique de Yannick QUEGUINER
Date : 2025.09.23 17:40:42 +02'00'

2025 - 42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'An Deux Mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de TREMEL (Côtes d'Armor), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à vingt heures, dans la salle Lucien PRIGENT, sous la présidence de Madame Cécile AURIAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11 présents :9 votants : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/09/2025

Présents : AURIAC Cécile, MORVAN Julie, FUSTEC Hervé, KERRIEN Paul, DUBOIS Pascal, LE BRAS Angélique, PETIBON Sandrine, Jean-Marie LE REST, Laurent LE VERGE.

Absents excusés : Nils GRALL (a donné procuration à Jean-Marie LE REST), Sandrine CALLAREC

MORVAN Julie a été élue secrétaire.

Objet : PLUiH – Avis de la commune

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie **le 11 Juin 2019 ;**

VU la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération en date du **25 Juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le 4 juillet 2025 ;
Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour et 1 abstention :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLUi-H avec l'observation suivante :

Règlement graphique :

- Permettre l'installation d'une activité commerciale sur le périmètre de la zone urbaine.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.
Le Maire, Madame Cécile AURIAC

MAIRIE DE TRÉMEL (Côtes d'Armor)

Rendu exécutoire par affichage en mairie et transmission en Préfecture le 23/09/2025

Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le
ID : 022-212203798-20250909-20250909_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉVOU-TRÉGUIGNEC SÉANCE DU MARDI 09 SEPTEMBRE 2025 À 18H30

Nombre de Conseillers en exercice :	14
Date de convocation :	02/09/2025
Nombre de Conseillers présents :	12
Date d'affichage :	02/09/2025
Nombre de pouvoirs :	02
Nombre d'absents :	00

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire.
Présents : M. ADAM Pierre, Maire – Mme TROADEC Janine - Mme SAUVEE Julie -M. BODSON Jean - M. DERRIEN Dominique (Adjoints) - Mme ALLES Florence – Mme DAVID Marie-Josée - M. LAILLON Jean-Claude - M. LAMARRE Michaël - M. LE FLANCHEC Yves - Mme LE GOFF Gwénaëlle - M. MERCIER Xavier M. STEUNOU Philippe (Conseillers Municipaux).
Absent :
Procuration : M. ROUZAUT Fabian donne pouvoir à M. ADAM Pierre, M. LAILLON Jean-Claude donne pouvoir à Mme SAUVEE Julie
Secrétaire de séance : Mme SAUVEE Julie

DÉLIBÉRATION n° 2025.09.09 * 01

Objet : Aménagement : Avis commune sur le projet PLUiH arrêté

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;
VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 Juin 2019 ;**
VU la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;
VU la délibération en date du **25 Juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;
VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le 3 juillet 2025 ;
Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.
En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.
En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.
En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-D'EMETTRE un avis favorable au projet de PLUi-H avec les observations suivantes avec 12 votes pour et 2 absences d'avis de Messieurs Xavier Mercier et Philippe Steunou

Sur le **PADD** (avis de la commune en séance du Conseil Municipal le 23 novembre 2023)

Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le
ID : 022-212203798-20250909-20250909_01-DE

- Madame F. Allès pointe l'offre de **transports collectifs** très réd[illegible] une inquiétude quant à la réservation des transports collectifs aux « pôles » du territoire communautaire.

- Madame J. Sauvée remarque que le **volet santé** du PADD manque d'ambition au regard du poids de cette problématique en lien avec le vieillissement de la population et la qualité de notre cadre de vie.

- Monsieur le Maire insiste sur la nécessaire prise en compte de la qualité des terres. Historiquement, l'urbanisation assurait la préservation des terres aux qualités agronomes (par exemple : le développement du Bourg).

OAP :

- Les OAP ont été réduites à 1,02 Ha, passant de 9 secteurs à seulement 2 pour de l'habitat. Le PLUiH a considérablement réduit le potentiel AU (à urbaniser) de la commune. Ceci dit, la commune a pour objectif la construction de 90 logements sur 15 ans. Il faudra donc construire dans les dents creuses et dans les fonds de jardin.

  Monsieur P. Steunou s'interroge sur la pertinence d'une OAP (Goas an Poul) dont le foncier est entre les mains de particuliers. Alors que celle de Mézévéno a été amputée de sa moitié, pourtant, elle se situe en plein bourg et les terres appartiennent à la commune. Monsieur le Maire précise que l'OAP de Goas an Poul figurait dans les anciens secteurs à urbaniser. Il a rappelé le long travail fourni en étroite collaboration avec les services de LTC pour définir des zones urbanisables, ce qui permet de présenter la notion de terrains consommés ou consommables au regard du compte foncier. De plus, l'outil cartographique MOS, utilisé à l'échelle régionale, a parfois manqué de cohérence.

  La municipalité a marqué sa volonté de produire des logements sociaux. En effet, elle a dépassé les 25% recommandés pour se fixer un objectif de 50%.

  L'ensemble des élus fait état de l'inquiétude quant à la mise en place des **restrictions de développements urbains**. La commune a cherché à mettre en place une dynamique d'accueil au cours de ses 2 derniers mandats pour faire face au solde démographique naturel déficitaire. L'excédent migratoire est le seul levier à la croissance démographique du territoire. Monsieur le Maire constate que LTC a pour objectif la construction de 75 logements pour 1 000 habitants quand la commune est réduite à 56. La raréfaction des terrains constructibles entraînera une hausse des prix du foncier et de l'immobilier au détriment des jeunes ménages et des primo-accédants avec pour conséquences directes des effectifs scolaires en baisse faisant craindre des fermetures de classes. De plus, la spéculation foncière renforce le poids des résidences secondaires.
  La commune dispose d'un **compte foncier de 1,89 Ha** et d'une consommation avant PLUiH de 2,43 Ha, largement consommé par l'opération de lotissement de Gwel Kaer. Monsieur le Maire indique que la prise en compte de la consommation urbaine a été déclenchée juste avant le dépôt du Permis d'Aménager de Gwel Kaer, la loi Trace (adoptée en 1ère lecture par le Sénat le 18 mars 2025) active le décompte à partir de 2024.
  Monsieur le Maire a manifesté à plusieurs reprises sa désapprobation du partage des surfaces urbanisables. Les 304,4 Ha urbanisables répartis sur l'ensemble de LTC sont monopolisés par les villes « pôles » (1/3 à destination de 6 communes). Par conséquent, les autres collectivités se partagent une enveloppe très resserrée.
  Par ailleurs, les sénateurs ayant octroyé un minimum d'1Ha à chaque commune, les 57 collectivités de l'EPCI amputent d'autant l'enveloppe foncière sans lien avec les réalités de terrain. Aussi, il est fort probable qu'un certain nombre de bourgs ruraux ne parviennent pas à monter des projets d'urbanisation d'un hectare. Monsieur le Maire demande donc à ce qu'une **nouvelle répartition** puisse être **élaborée à court terme**.

Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le
ID : 022-212203798-20250909-20250909_01-DE

Monsieur P. Steunou précise que le Plan d'Occupation des Sols (datant de 2012) disposait de 32 Ha de terrains à urbaniser, le Plan Local d'Urbanisme les avait déjà réduits à 17 Ha.

- Monsieur le Maire propose un **droit de préemption destiné aux jeunes ménages** pour lutter contre la spéculation foncière. La municipalité tente au moyen de la création de lotissements de rendre la commune accessible.
- Monsieur le Maire évoque **l'habitat réversible** (=mobile, démontable…) en suggérant que des zones spécifiques leur soient dédiées. Ces zones attribueraient un « caractère temporaire » aux zones urbanisables comme Ui (intermédiaire) pour une occupation de 4-5 ans.
- Monsieur le Maire insiste sur les enjeux économiques et géographiques des **zones artisanales**, leur rôle de proximité avec les habitants. Le maintien des petites zones d'activités permet de garantir un tissu local économique (facilité et rapidité d'intervention). Il déplore l'absence de secteur artisanal dans le PLUiH arrêté. D'autant plus que la commune de Trévou-Tréguignec ne possède aucune friche économique.

Règlement graphique :

- Concernant **les marges de recul**, il conviendrait de supprimer le double tracé de la marge de recul sur la RD 38.
- Il est attendu des **modifications du zonage** :
    - Ntl du **camping** en Ntl-b (parcelles cadastrales : A 425, A 426 et A 427p) et Nel pour le parking (A 427p).
    - dans le prolongement de **l'aire de camping-cars** en Nt, pour les parcelles A 991 et A 1309, zone naturelle liée à une activité touristique de camping, activité d'hébergement touristique et activités de loisirs
    - les parcelles A 1363 (1 239 m²) et A1364 (485 m²), à réintégrer dans l'enveloppe UC2
    - la parcelle A 1390 en UC
- La **délimitation** entre la **zone urbaine** UC et les espaces remarquables Nr au niveau de la parcelle B1306 vient très près de l'habitation existante, ne permettant pas une extension. Il conviendrait de revoir cette limite de la zone U en l'étendant légèrement vers le jardin au nord de la maison pour permettre un projet d'évolution, sans impacter les espaces remarquables pour autant.
- Les parcelles B 1132 et B 1135 font l'objet d'un Permis d'Aménager purgé de tout recours, il convient de modifier le zonage Nl en zonage UC2
- **Emplacements réservés** : Dans le cadre du programme Villages d'Avenir, la commune de Trévou-Tréguignec envisage le réaménagement global du front de mer depuis la plage de Trestel jusqu'au marais de Trestel. Afin d'assurer la cohérence du développement du futur projet destiné à la réalisation d'un espace naturel et d'un équipement public à vocation touristique et de loisirs, la commune sollicite la création d'un emplacement réservé n'entraînant pas de consommation d'espaces sur les parcelles cadastrées A 421, A 1300, A 1366, A 1367, A 1368, A 1369 pour une surface globale proche de 1,9 ha ;
- **Emplacements réservés** : Dans un souci de bonne gestion des eaux pluviales, la commune de Trévou-Tréguignec a observé un écoulement massif des eaux de ruissellement sur la parcelle cadastrée B 2100. Afin de maîtriser la montée des eaux en aval, la commune sollicite la création d'un emplacement réservé visant à aménager un dispositif de régulation n'entraînant pas de consommation d'espaces, pour une surface globale proche de 2205 m² ;
- **L'inventaire du patrimoine** comporte des erreurs tels que des doublons (ex : chapelle du Château du Bois Riou sur parcelle A 1635 ; la fontaine, lavoir et abreuvoir de Traou Woas en

Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le
ID : 022-212203798-20250909-20250909_01-DE

triple sur parcelles B 840 / B 842 et B 844 ; fontaine et abreuvoir de St-Guénolé en double (supprimer ceux sur la parcelle A 1622) ou des points à repositionner correctement sur l'élément à protéger (ex : parcelle A 417 ; repositionner correctement la fontaine de Kergall sur parcelle B 1998 ; repositionner la fontaine de Traou Woas sur la parcelle B 843), et enfin des éléments à supprimer car n'identifie aucun élément (ex : « patrimoine du quotidien » au sud de la parcelle B 447) ; erreurs de typologie (les maisons situées sur les parcelles B 2216 et B 412 ne sont pas des villas balnéaires). L'inventaire mériterait d'être revu sur l'ensemble du territoire communal pour s'assurer de son exhaustivité.

- La projection du **trait de côte** à l'horizon 30 ans et 100 ans montre la vulnérabilité de la commune. Madame G. Le Goff sollicite l'enrochement. Seulement, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor et Lannion-Trégor Communauté limitent leurs interventions.

  Tout particulièrement, l'entretien du **marais du Launay**, assuré par la DDTM 22 représente un coût de 30 à 40 K€ tous les 10 ans. Cela consiste à remonter les galets afin d'éviter la rupture du banc pouvant provoquer l'inondation des marais. Celui-ci est aujourd'hui fragilisé à chaque tempête et ce, depuis que les galets ont été prélevés pour la construction de routes. Les riverains se mobilisent et s'organisent autour d'une Association Syndicale Autorisée (ASA). Monsieur le Maire rappelle l'intérêt agricole du secteur pour les pâturages. Enfin, le système d'assainissement collectif en place pourrait être menacé sans intervention. L'entretien des marais du Launay concernent une dizaine de constructions à Trévou-Tréguignec et tout autant à Penvenan. Monsieur le Maire rappelle qu'un entretien régulier serait nettement moins onéreux que l'indemnisation des maisons menacées.

- Monsieur P. Steunou demande à ce que les sites utilisés pour **l'enfouissement du pétrole de la marée noire de l'Amoco Cadiz** (1978) apparaissent dans la cartographie des risques. Pour rappel, Le Royau compte 5 fosses, Trestel 3 sites d'enfouissement et Port Le Goff un lieu sont recensés dans les bases de données de Basias (https://www.georisques.gouv.fr/risques/basias). Notons leur proximité immédiate de la mer ou de cours d'eau.

L'approbation du PLUiH est prévu dans le courant de l'année 2026.

FAIT ET DELIBERE A LA DATE CI-DESSOUS.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission **Le Maire,** **La secrétaire,**

Pierre ADAM **Julie SAUVÉE**

A la Préfecture des Côtes-d'Armor le :

Publié et notifié le : 19/09/2025

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 21/10/25
ID : 022-212203814-20251007-202504401B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREZENY (22450)
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2025

Date de convocation :
26 septembre 2025

Date d'affichage :
26 septembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice	10
Présents	7
Votants	10

Présents : AUBLE Thérèse, LE QUEMENER Laurent, PRAT Jean-Louis, GUIOMAR Yann, RICHARD Alain, LE DIOURON Stéphane, LE FLOCH Gaétan.

Absents : ; LE ROUX Yvan (donnant pouvoir à LE QUEMENER Laurent), GAUTHIER Guy (donnant pouvoir à PRAT Jean-Louis), BOUVERET Nathalie (donnant pouvoir à RICHARD Alain).

Secrétaire de Séance : RICHARD Alain

2025 – 044 Avis commune de Trézény sur le projet de PLUI-H arrêté

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;
VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 Juin 2019 ;**
VU la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;
VU la délibération en date du **25 juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;
VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le **03 juillet 2025** ;
Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.
En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui les concernent directement.
En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 022-212203814-20251007-202504401B-DE

En cas d'avis défavorable dans ce délai de 3 mois, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉMET un avis favorable au projet de PLUi-H avec les observations suivantes :**
  - **Règlement graphique :**
    - **Inventaire du patrimoine à protéger : l'inventaire comporte des erreurs tels que des points à supprimer car ils n'identifient aucun bâti (ex : parcelle ZC 3). L'inventaire mériterait d'être revu sur l'ensemble du territoire afin de rectifier ces erreurs et s'assurer de son exhaustivité.**
- **DIT que la présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Lannion Trégor Communauté.**

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Alain RICHARD

Le Maire,
Jean-Louis PRAT

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 022-212203830-20250708-DEL202580701-DE

TROGUÉRY

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Commune de TROGUERY

Séance du Mardi 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq le mardi 8 juillet, à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de M. Serge HENRY

Nombre de membres en exercice : 10 – Nombre de présents : 9 – Nombre de votants : 9
Absents : 1 – Exclus : 0 – Date de convocation :30/06/2025 – Date d'affichage : 30/06/2025

Etaient présents : MM. Serge HENRY, Claire BLOAS, Nathalie CADREN, Alan LE GRUIEC Moïse LE ROY, Matthieu GAYIC, Yvan PASQUIOU, Raoul SINCERE, Isabelle POULAIN

Etaient absents : Yvon COSSIC,
Procuration :
Secrétaire de séance : Isabelle POULAIN

OBJET : AVIS COMMUNE SUR LE PROJET DE PLUi-H ARRETE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 Juin 2019 ;**

VU la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération en date du **25 Juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 022-212203830-20250708-DEL202580701-DE

VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le XX ;
Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLUi-H sans observations :

Règlement graphique : Favorable

OAP : Favorable

Règlement écrit : Favorable

Annexes : Favorable

Pour extrait conforme au registre le
Le Maire,
Serge HENRY

10 JUIL. 2025

MAIRIE DE TROGUERY
22450 CÔTES D'ARMOR